Quatre-vingt-septième année. — N° 29. Le numéro: 15 francs. Mercredi 2 Février 1955.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les **Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les **Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'**Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

***Vient de paraître :***

**MARINE MARCHANDE**

Les arrêtés du 11 janvier 1955 relatifs à la **sécurité de la navigation** et à divers **engins de sauvetage** font l'objet du fascicule spécial **n° 55-16 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministères d'Etat.**

*Décret* n° 55-132 du 20 janvier 1955 concernant les modalités de calcul des délégations d'office versées aux ayants cause des fonctionnaires, ouvriers et employés de l'Etat en service en Indochine décédés ou disparus du fait des opérations de guerre (p. 1171).

**Ministère de la justice.**

*Décrets* des 4 et 20 janvier 1955 portant nomination de magistrats (p. 1172).

*Arrêtés* portant mutations (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 1172).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Arrêté* portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1172).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 20 janvier 1955 homologuant la décision de l'assemblée algérienne complétant et modifiant la décision portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1954-1955 (p. 1173).

*Décret* du 20 janvier 1955 modifiant le décret n° 54-1115 du 13 novembre 1954 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1954-1955 (p. 1173).

*Décret* du 1er février 1955 portant délégation de signature (p. 1173).

*Décret* du 1er février 1955 portant nomination du gouverneur général de l'Algérie (p. 1173).

*Arrêté* du 25 janvier 1955 interdisant un journal de langue étrangère (p. 1174).

*Arrêté* du 28 janvier 1955 autorisant le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture en 1955 (p. 1174).

*Arrêté* portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1174).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Décrets* du 19 janvier 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1174).

*Décret* n° 55-133 du 20 janvier 1955 fixant le régime des primes d'engagement et de rengagement dans les armées de terre, de mer et de l'air (p. 1175).

*Décret* du 20 janvier 1955 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 1176).

*Décret* du 20 janvier 1955 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air (p. 1176).

*Arrêtés* du 19 janvier 1955 instituant des régies d'avances et nommant des régisseurs (p. 1177).

*Arrêtés* portant promotion, nominations, titularisations et mise en position « hors cadres, mission » :

Administration centrale de la marine (p. 1177).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 1177).

Service des poudres (p. 1178).

*Tableau* des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1955 (additif) (p. 1178).

*Liste* d'aptitude pour le grade supérieur en faveur des sous-officiers de l'armée de l'air en Extrême-Orient et nomination des sous-officiers (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 1178).

*Liste* de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 1178).

**Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.**

*Décret* n° 55-134 du 20 janvier 1955 modifiant les décrets n° 48-961 du 10 juin 1948 et n° 48-1762 du 19 novembre 1948 portant création de la commission des investissements (p. 1180).

*Décret* du 20 janvier 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1181).

*Arrêté* du 17 janvier 1955 fixant les prix d'achat des alcools excédentaires d'origine cidricole pour la campagne 1954-1955 (p. 1181).

*Arrêté* du 19 janvier 1955 fixant les traitements applicables, à compter du 1er octobre 1953, à certaines catégories de fonctionnaires du ministère des finances (p. 1181).

*Arrêté* du 27 janvier 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1182).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 1182).

*Arrêté* portant désignation d'un délégué du contrôle financier outre-mer (p. 1182).

*Arrêtés* portant nominations, mutations, détachement et conférant l'honorariat:

Inspection générale des finances (p. 1182).

Contributions directes et cadastre (p. 1182).

Contributions indirectes (p. 1182).

Expansion économique à l'étranger (p. 1182).

*Tableau* d'avancement de classe, pour l'année 1953, des administrateurs civils détachés auprès de la résidence générale de France au Maroc et *arrêté* portant promotions (p. 1182).

*Liste* des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 (troisième liste) (rectificatif) (p. 1183).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* du 28 janvier 1955 portant réintégration et nomination d'un inspecteur d'académie (p. 1183).

*Arrêté* du 25 janvier 1955 fixant les dates du concours de recrutement des sous-intendants en 1955 (p. 1183).

*Arrêtés* portant nomination, détachements et radiation des cadres:

Administration centrale (p. 1183).

Enseignement supérieur (p. 1183).

Enseignement du second degré (p. 1183).

Enseignement du premier degré (p. 1183).

*Liste* d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (faculté des sciences) (p. 1184).

*Liste* d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (session de 1954) (p. 1184).

*Liste* des candidats admis au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (session de novembre 1954) (rectificatif) (p. 1184).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Décret* du 28 janvier 1955 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage féminin aux Sables-d'Olonne (Vendée) (p. 1184).

*Arrêté* du 11 janvier 1955 créant, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle (p. 1184).

*Arrêté* du 18 janvier 1955 relatif à la session de 1955 du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 1185).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* n° 55-135 du 20 janvier 1955 modifiant le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel (p. 1179).

*Décret* du 28 janvier 1955 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon comprises entre le pont de Blarians et la limite du département du Jura (départements du Doubs et de la Haute-Saône) (p. 1179).

*Décret* du 28 janvier 1955 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Lot à l'aval de Castelmoron (Lot-et-Garonne) (p. 1179).

*Décret* portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 1179).

*Arrêté* du 15 janvier 1955 autorisant la cession des actions possédées par la Régie autonome des transports parisiens dans le capital d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 1179).

*Arrêté* du 25 janvier 1955 fixant la date d'application des dispositions prévues à l'article 27 du code de la route (p. 1179).

*Arrêté* relatif au transport en commun de personnes (rectificatif) (p. 1179).

*Arrêtés* portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, affectations, réintégration et attribution de fonctions:

Aviation civile et commerciale (p. 1179).

Officiers de port (p. 1180).

Ponts et chaussées (p. 1180).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

*Arrêté* portant promotion (administration centrale) (p. 1180).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* autorisant la chambre de commerce de Lorient à contracter un emprunt (rectificatif) (p. 1185).

*Arrêté* du 20 janvier 1955 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1956 instituant des régies de recettes (p. 1186).

*Arrêté* portant homologation de normes (rectificatif) (p. 1186).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 20 janvier 1955 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de la Corrèze (p. 1185).

*Arrêtés* portant admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et génie rural) (p. 1185).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Arrêté* nommant un censeur auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (p. 1186).

*Arrêtés* portant promotions, nominations, attribution de fonctions, détachements et mises en position de mission:

Agence économique de la France d'outre-mer (p. 1186).

Eaux et forêts (p. 1186).

Enseignement (p. 1186).

Inspection générale (p. 1186).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 7 janvier 1955 portant extension de l'avenant du 28 décembre 1953 à la convention collective nationale pour les imprimeries de labeur applicable dans le département du Nord (p. 1186).

*Arrêté* du 13 janvier 1955 portant extension d'une annexe du 1er août 1954 à la convention collective pour l'industrie du livre de la région parisienne (p. 1188).

*Arrêté* du 19 janvier 1955 approuvant le protocole d'accord concernant la coordination entre le régime de retraites complémentaire des assurances sociales, institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, et le régime de retraites de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole (p. 1188).

*Arrêté* du 25 janvier 1955 complétant l'arrêté du 17 décembre 1952 fixant la liste des collectivités et organismes assujettis au payement de la contribution visée à l'article 46 (2°) de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (p. 1189).

*Arrêté* du 26 janvier 1955 fixant forfaitairement le gain journalier à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les chauffeurs de taxis de la ville de Marseille non propriétaires de leur voiture (p. 1189).

*Arrêté* portant nominations (commission supérieure des conventions collectives) (p. 1189).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Décret* du 28 janvier 1955 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1189).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Décret* du 28 janvier 1955 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 1189).

*Arrêté* portant additif au premier supplément au Codex 1949 (rectificatif) (p. 1190).

*Arrêtés* portant nominations et affectation (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 1190).

**Ministère de la marine marchande.**

*Arrêté* du 20 janvier 1955 fixant la composition de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 1190).

*Arrêté* portant ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime (rectificatif) (p. 1190).

*Arrêtés* portant inscriptions au tableau d'avancement et promotion (administration centrale) (p. 1190).

**Valeurs étrangères:** Relevé officiel des valeurs mobilières étrangères abonnées à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers (rectificatif) (p. 1190).

**Nominations à des emplois réservés** (p. 1191).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commission. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 1191).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1194).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions du mardi 1er février 1955. — Convocation de commission (p. 1195).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Avis* relatif à l'examen du brevet de technicien du secrétariat (p. 1196).

*Avis* de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 1196).

*Avis* de concours relatif au certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués (section C) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (session de 1955) (p. 1196).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

*Avis* d'ouverture d'un concours et d'un examen d'admission à l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 1197).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé du Nord (p. 1197).

*Avis* de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Morbihan (p. 1197).

*Avis* de vacance du poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude, à la Guadeloupe (p. 1197).

**Restitutions** anonymes au Trésor (p. 1197).

**Annonces** (p. 1198).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 12 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er février 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 549).

N° 11 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er février 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 321).

## DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 6

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er février 1955 (p. 51).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERES D'ETAT

### Décret n° 55-132 du 20 janvier 1955 concernant les modalités de calcul des délégations d'office versées aux ayants cause des fonctionnaires, ouvriers et employés de l'Etat en service en Indochine, décédés ou disparus du fait des opérations de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat (relations avec les Etats associés), du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-316 du 21 février 1948 fixant le régime des délégations de solde souscrites par les militaires et assimilés en service dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 54-631 du 11 juin 1954;

Vu le décret n° 52-769 du 1er juillet 1952 fixant les modalités de calcul des délégations d'office versées aux ayants cause des fonctionnaires, ouvriers et employés auxiliaires de l'Etat en service en Indochine, décédés ou disparus du fait des opérations de guerre;

Vu le décret n° 54-540 du 26 mai 1954 relatif aux traitements, soldes et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 portant majoration, à compter du 1er janvier 1955, des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire, pour l'application des dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 1er juillet 1952, les éléments de calcul des délégations d'office (émoluments soumis à retenues pour pension civile, supplément familial de traitement et, le cas échéant, majoration de dépaysement) continueront à être fixés, nonobstant les dispositions du décret susvisé n° 54-1082 du 8 novembre 1954, sur les bases applicables à compter du 1er juillet 1954.

Art. 2. — Le ministre d'Etat (relations avec les Etats associés), le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre d'Etat*
*(relations avec les Etats associés),*
GUY LA CHAMBRE.

*Le ministre des finances,*
*des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
ROBERT BURON.

*Le secrétaire d'Etat aux finances*
*et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
*chargé des relations avec les Assemblées et*
*de la fonction publique.*
RENÉ BILLÈRES.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 4 janvier 1955 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 4 janvier 1955, M. Douvre, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat (poste créé).

### Décret du 20 janvier 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 20 janvier 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Fernand de Montera, procureur général près la cour d'appel de Dakar, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Mihura, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, M. Lambert de Cesseau, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Perillaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Nancy, M. Robin, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. de Balmann.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. de Balmann, conseiller à la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Robin.

Conseiller à la cour d'appel de Caen, M. Blouet, président du tribunal de première instance de Vire, en remplacement de M. Bersihand, qui a été nommé président du tribunal de première instance du Havre.

Conseiller à la cour d'appel de Dijon, M. Bouchard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Limouzineau, qui a été nommé président dudit tribunal.

Président du tribunal de première instance de Toul, M. Didion-Rasponi, président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Durat, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc, M. Ulrich, juge au tribunal de première instance de Colmar, en remplacement de M. Didion-Rasponi.

Président du tribunal de première instance de Nantua, M. Janicot, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Artiges, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Niort.

Vice-président au tribunal de première instance du Havre, M. Fournier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Basset, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, M. Bathie, juge à la suite au tribunal de première instance d'Auch, en remplacement de M. Fournier.

Juge au tribunal de première instance de Poitiers, M. Magnan, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saintes, en remplacement de M. Roger, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bourges.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Nadau, juge d'instruction au tribunal de première instance de Vienne, en remplacement de M. Baguet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Juge au tribunal de première instance de Vienne, M. Nerault, juge d'instruction au tribunal de première instance de Cherbourg, en remplacement de M. Nadau.

Juge au tribunal de première instance de Montargis, M. Sans, juge en congé de longue durée, en remplacement de M. Randriamahefa, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de Thionville, M. Prelot, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de Mlle Zollinger, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Saumur.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bordeaux: M. Ambry, juge audit tribunal, en remplacement de M. Bellon, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Cognac.

Bressuire: M. de L'Estang du Rusquec, juge audit tribunal, en remplacement de M. Jacob, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantes

Jonzac: M. Mathieu-Leroy, juge audit tribunal, en remplacement de M. Olhily, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Barbezieux.

Limoges: M. Ranouil, juge audit tribunal, en remplacement de M. Gandon, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bernay.

Saint-Etienne: M. Rebaud, juge audit tribunal, en remplacement de M. Jaubert, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Roanne.

M. Techer, juge au tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er janvier 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 janvier 1955, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 25 janvier 1955

A la maison d'arrêt de la Santé: en remplacement de M. Lacabanne, promu, M. Marlani (Hyacinthe), directeur (2e classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison centrale de Melun: M. Gayraud (Albert), directeur (1re classe) à la maison centrale de Mulhouse.

### Education surveillée.

Par arrêté du 24 janvier 1955, est muté par nécessité de service en la même qualité à l'internat approprié de Spoir:

M. Le Goff (Joseph), adjoint d'économat de 2e classe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 46-1233 du 28 juillet 1946, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret du 20 janvier 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires étrangères:

*Directeur du cabinet.*

M. Armand Berard, ministre plénipotentiaire hors classe.

*Conseillers techniques.*

M. Robert Blot, inspecteur des finances.

M. Jean Laloy, ministre plénipotentiaire de 2e classe.

*Directeur adjoint.*

M. Jacques Duhamel, maître des requêtes au conseil d'Etat.

*Chef de cabinet.*

M. Guy Dorget, conseiller des affaires étrangères de 2e classe.

*Chefs adjoints du cabinet.*

M. Berthet, sous-préfet hors classe, hors cadre.
M. Pierre Jeambrun, inspecteur de l'enregistrement.
M. Jean-Pierre Sussel.

*Attachés.*

Mlle Eliane Bickert, diplômée de l'école des langues orientales,
Mlle Madeleine Simon, secrétaire d'administration principale au ministère de l'industrie et du commerce,
chargées du secrétariat particulier.
M. Jean Mélayer.

Fait à Paris, le 29 janvier 1955.

EDGAR FAURE.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 20 janvier 1955 homologuant la décision de l'assemblée algérienne complétant et modifiant la décision portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1954-1955.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission en date du 29 décembre 1954 faite par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'assemblée algérienne:

« Décision complétant et modifiant la décision 54021 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1954-1955 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'intérieur,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

**Décret du 20 janvier 1955 modifiant le décret n° 54-1115 du 13 novembre 1954 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1954-1955.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment l'article 21;

Vu le décret n° 54-511 du 17 mai 1954 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1954-1955;

Vu le décret n° 54-1115 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 54-511 du 17 mai 1954;

Vu les délibérations de l'assemblée algérienne en date du 22 décembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 13 novembre 1954 réglant le budget de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1954-1955 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le budget ordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1954-1955 arrêté en dépenses à la somme de 90.328.028.000 F et en recettes à la somme de 90.345.160.000 F.

« Le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1954-1955 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 39.437.758.000 F.

« Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1954-1955 à la somme de 11.114.728.000 F.

« Le budget annexe du service de l'hydraulique, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1954-1955 à la somme de 5.876.192.000 F.

« Le budget annexe de l'imprimerie officielle algérienne, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1954-1955 à la somme de 133.282.000 F ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'intérieur,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

**Décret du 1er février 1955 portant délégation de signature.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 54-1314 du 17 novembre 1954 et n° 53-634 du 25 juillet 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'article 2 du décret du 15 décembre 1954 chargeant M. Roux (Maxime), préfet hors cadres (hors classe) de la direction du service national de la protection civile et, dans la limite des attributions du ministre de l'intérieur, de la défense en surface;

Vu le décret du 21 septembre 1951 nommant M. Laborie (Henri) en qualité de préfet, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions, dans la limite des attributions conférées par le décret du 15 décembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ces attributions, M. Roux (Maxime) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 15 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant du marché;

3° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant;

4° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

5° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roux (Maxime), M. Laborie (Henri), préfet de 2e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est habilité à signer les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées aux articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'intérieur,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

**Décret du 1er février 1955 portant nomination du gouverneur général de l'Algérie.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 5 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics;

Vu la loi n° 50-1411 du 14 novembre 1950 modifiant l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Soustelle, député, ancien ministre, est chargé, à titre de mission temporaire, des fonctions de gouverneur général de l'Algérie, en remplacement de M. Léonard, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

*Le ministre de l'intérieur,*

FRANÇOIS MITTERRAND.

### Interdiction d'un journal de langue étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution du journal en langue italienne *Il Progresso*, dont le siège est à Paris (20e), 112, boulevard de Ménilmontant, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1955.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

PIERRE NICOLAY.

### Autorisation de recrutement de secrétaires administratifs de préfecture en 1955.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les modalités et le programme des concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture, modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950 et 21 mars 1952;

Vu la loi n° 51-508 du 21 mai 1951, plus particulièrement en son article 29 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé le recrutement de 160 secrétaires administratifs de préfecture dans les conditions prévues par le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 et l'arrêté du 10 août 1949 susvisé. Il sera ouvert à cet effet un concours au cours de chacun des deux semestres de l'année 1955.

Huit de ces emplois seront réservés aux agents des affaires allemandes et autrichiennes bénéficiaires du décret du 17 novembre 1953 susvisé.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera pour chacun des deux concours la date des épreuves écrites, les modalités d'inscriptions, le nombre de postes offerts et les conditions d'affectation des candidats reçus.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

*Le directeur du personnel et des affaires politiques,*

YVES CAZAUX.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

PIERRE BENNEZON.

### Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur:

*Conseiller technique.*

M. Louis Perillier, conseiller maître à la cour des comptes, préfet, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer.

*Directeur de cabinet.*

M. Jean Carel, sous-préfet hors classe.

*Chef de cabinet.*

M. Paul Chrétien, sous-préfet.

*Chef adjoint de cabinet, chargé des relations avec l'Assemblée nationale*

M. Maurice David, dit David-Darnac, journaliste.

*Attaché de cabinet, chargé des relations avec le Conseil de la République.*

Mme Jeanne Liot.

*Attaché de cabinet.*

M. Denis Coton, administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 janvier 1955.

Fait à Paris, le 31 janvier 1955.

RAYMOND MONDON.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

### Decrets du 19 janvier 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 janvier 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur d'un mutilé de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

**Services communs.**

*Au grade de commandeur.*

Plantier (Maurice-Marie-Marcel), ex-médecin lieutenant du 31e régiment d'infanterie et aux forces françaises de l'intérieur, classe 1941.

Par décret en date du 19 janvier 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

**Services communs.**

*Au grade d'officier*

(Pour prendre rang du 29 mars 1954.)

Raymond (Georges-Léon), lieutenant-colonel de justice militaire, classe 1932, recrutement de la Seine.

Par décret en date du 19 janvier 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

**Services communs.**

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 2 décembre 1952.)

Frechin (Louis-Ferdinand-Edouard), ancien garde de la 3e légion de garde républicaine, classe 1917, m/s 395 au recrutement de Vesoul.

Par décret en date du 19 janvier 1955, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

RÉGULARISATION

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 28 septembre 1954.)

Aperçé (Michel), lieutenant.
Castagnoy (Claude-Lucien), sous-lieutenant.
Charnod (Jean-Ernest), capitaine.
Iteney (Michel-Raymond), lieutenant de réserve.
Rotse (Edgard-Fernand), sous-lieutenant de réserve.

Ces nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

## Décret n° 55-133 du 20 janvier 1955 fixant le régime des primes d'engagement et de rengagement dans les armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer;

Vu la loi du 11 avril 1935 relative au recrutement de l'armée de l'air;

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière de l'armée;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, et les textes subséquents;

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 26 mai 1904 sur la solde et les tarifs des troupes coloniales stationnées dans la métropole et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 janvier 1912 sur la solde et les revues des troupes métropolitaines et les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — *Dispositions générales.*

1. — Tout militaire non officier servant au delà de la durée légale soit comme sous-officier de carrière, soit en vertu d'un engagement d'au moins trois ans ou d'un rengagement, a droit à une prime et, le cas échéant, à un supplément de prime pour la durée des services à accomplir au delà de cette durée légale dans la limite de dix ans de service dans l'armée de terre ou dans l'armée de l'air, de douze ans de service dans l'armée de mer.

2. — Les taux des allocations de primes sont fixés dans le cadre d'une année; ils sont prorogés ou modifiés dans le mois qui précède le début de chaque exercice budgétaire, par décret pris sur propositions du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer.

3. — N'ont droit à aucune prime:

Les militaires contractant, soit un engagement spécial pour les grandes écoles, soit un engagement dit de devancement d'appel d'une durée égale à celle des obligations légales d'activité;

Les sous-officiers de carrière de gendarmerie;

Les militaires de la gendarmerie commissionnés;

Les sous-officiers de carrière des autres corps et services provenant des commissionnés;

Les personnels militaires féminins.

4. — Les conditions à remplir pour bénéficier du supplément de prime sont déterminées:

Par arrêté ministériel en ce qui concerne la liste des armes, des services et spécialités y ouvrant droit;

Par arrêté interministériel du ministre de la défense nationale et, le cas échéant, du ministre de la France d'outre-mer, des secrétaires d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, en ce qui concerne la liste des diplômes de l'éducation nationale ou diplômes assimilés exigés dans ces armes ou spécialités.

5. — La prime et, le cas échéant, le supplément de prime sont acquis le jour de la signature de l'acte définitif, sauf réduction en cas de résiliation du contrat.

6. — En cas de payement de la totalité des allocations de primes en fin de contrat, ces allocations sont augmentées des intérêts calculés sur les taux des avances sur titres de la Banque de France.

Art. 2. — *Dispositions particulières aux engagements et aux rengagements.*

1. — Les modalités générales du payement des allocations de primes sont fixées par instruction ministérielle.

En cas de résiliation d'un engagement ou d'un rengagement, le droit aux allocations de primes est acquis dans la limite ou le contrat a été exécuté.

Toutefois, les fractions perçues restent acquises à l'intéressé même si elles sont supérieures au montant de ses droits, sauf en cas de résiliation par mesure disciplinaire.

2. — Dans l'hypothèse d'une modification générale des tarifs d'allocations de primes, les militaires restent soumis, jusqu'à l'expiration du contrat en cours ou du contrat souscrit avant la mise en application du nouveau tarif et dans la limite réglementaire, au taux en vigueur lors de la souscription du contrat.

Art. 3. — *Dispositions particulières aux sous-officiers de carrière.*

1. — Les sous-officiers de carrière provenant des engagés ou des rengagés dont le contrat est arrivé à expiration acquièrent à partir de la date de leur admission dans le corps des sous-officiers de carrière, et au fur et à mesure de l'accomplissement des services, dans la limite du nombre d'années et services fixé à l'article 1er, paragraphe 1, un droit propre à la prime et, le cas échéant, au supplément de prime fixés par le tarif en vigueur au premier jour de chaque semestre, sur la base applicable au rengagement d'un an.

2. — Les sous-officiers de carrière provenant des engagés ou rengagés en cours de contrat conservent le droit à la prime afférente à ce contrat jusqu'à son expiration.

Ces sous-officiers:

Reçoivent, le cas échéant, dès leur admission dans le corps des sous-officiers de carrière, l'intégralité des allocations de primes afférentes au contrat en cours, sauf s'ils ont opté pour le payement en fin de contrat avec intérêts;

Acquièrent, à partir du lendemain de la date à laquelle aurait normalement expiré ce contrat, le droit propre à la prime et, le cas échéant, au supplément de prime fixés par le tarif en vigueur à cette date, dans la limite et sur la base indiquées au paragraphe 1 du présent article.

3. — Les allocations de primes sont payables dans les conditions fixées par instruction ministérielle.

4. — En cas de mise en non-activité ou en réforme par mesure disciplinaire, ainsi qu'en cas de perte de l'état de sous-officier de carrière autrement que par démission, les allocations de primes non encore versées restent acquises à l'Etat.

5. — Les règles d'allocations définies à l'article 2 ci-dessus sont applicables aux sous-officiers de carrière, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent article.

Art. 4. — *Dispositions diverses.*

1. — Les sous-officiers de carrière conservent, en temps de guerre, le droit à la prime, dans la limite du nombre d'années de service fixé à l'article 1er, paragraphe 1.

Les militaires en cours de contrat à la mobilisation conservent les droits à la prime jusqu'à l'expiration du contrat, dans la limite du nombre d'années de service fixé à l'article 1er, paragraphe 1.

2. — Aucune prime n'est due, soit aux militaires accomplissant leur service actif et maintenus en service du fait de la mobilisation, soit aux militaires de la disponibilité et des réserves rappelés à la mobilisation, soit aux engagés pour la durée de la guerre.

Le temps passé sous les drapeaux pendant les hostilités après l'expiration de la durée légale ou du contrat en cours n'est pas compté dans la période des années de service ouvrant droit à la prime ultérieure.

Art. 5. — *Tarifs.*

Les tarifs de prime et du supplément de prime visés à l'article 1er du présent décret sont fixés comme suit pour l'année 1955:

| DÉSIGNATION DES ALLOCATIONS et des bénéficiaires. | FIXATION des allocations. | |
|---|---|---|
| | Prime. | Supplément. |
| Prime et supplément de prime pour les sous-officiers de carrière, pour les engagements d'au moins trois ans et pour les rengagements portant la durée de services au delà de la durée légale: par année en sus de la durée légale..... | (1) 3.000 | (1) 15.000 |

(1) La prime et, le cas échéant, le supplément de prime afférents aux fractions d'années se décomptent sur la base des fixations annuelles, à raison de 30 jours par mois et 360 jours par an.

Art. 6. — *Dispositions finales.*

1. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux contrats souscrits à partir du 1er janvier 1955 ainsi qu'aux contrats souscrits avant cette date et n'ayant pas encore commencé à courir. Toutefois, les primes plus avantageuses qui auraient pu être versées avant la date de publication du décret demeureront acquises aux intéressés.

2. — Sont abrogés:

Le décret du 22 juin 1944 fixant le montant et les modalités de payement des primes d'engagement et de rengagement des militaires étrangers et français servant à titre étranger à la légion étrangère;

Le décret n° 46-2674 du 27 novembre 1946 modifiant le mode de payement des primes d'engagement et de rengagement dans les troupes coloniales et créant des allocations supplémentaires provisoires en faveur de certains personnels non officiers de l'armée de terre en service dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer;

Le décret n° 47-1911 du 23 septembre 1947 modifiant le régime des primes d'engagement et de rengagement applicable aux militaires non officiers ressortissant d'un territoire relevant du département de la France d'outre-mer et servant par contrat;

Le décret n° 50-501 du 5 mai 1950 fixant les tarifs et les règles d'attribution des primes d'engagement et de rengagement des militaires étrangers ou français servant à titre étranger;

Le décret n° 54-549 du 26 mai 1954 relatif aux primes spéciales afférentes aux rengagements de dix-huit mois pour servir en Indochine,

et tous autres textes réglementaires antérieurs au présent décret relatifs aux primes d'engagement et de rengagement.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*
EMMANUEL TEMPLE

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
ROBERT BURON.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

**Décret du 20 janvier 1955 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.**

Par décret en date du 20 janvier 1955, est promu dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, pour prendre rang du 1er février 1955, au grade de contrôleur de 1re classe:

M. le contrôleur de 2e classe Tuffet (Pierre-Marie-Joseph-Augustin), en remplacement de M. le contrôleur de 1re classe Lacombe, admis à faire valoir ses droits à la retraite (1e tour).

**Décret du 20 janvier 1955 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.**

Par décret en date du 20 janvier 1955, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

*Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.*

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

Les ingénieurs en chef de 2e classe de l'air:

MM. Basquillon de Jenlis (G.-E.-M.-J.) (vacance).
Billion (E.-R.-L.) (vacance), maintenu en position de service détaché.
Lecamus (R.-F.-M.) (vacance).
Rusch (G.-D.) (vacance).
Dupre (P.-L.) (vacance).
Abel (R. Ch.) (vacance).

*Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air*

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

Les ingénieurs principaux de l'air:

MM. Colombani (D.-P.-L.-J.-E.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Billion (E.-R.-L.), promu et maintenu en position de service détaché.
Girardot (J.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Lecamus (R.-F.-M.), promu.
Long (J.-F.-P.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Rusch (G.-D.), promu.
Millara (J.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Dupre (P.-L.), promu.

*Au grade d'ingénieur principal de l'air.*

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

Les ingénieurs de 1re classe de l'air:

MM. Wicker (P.-Ch.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Colombani (D.-P.-L.-J.-E.), promu.
Haas (J.-M.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Girardot (J.), promu.
Reillant (G.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Long (J.-F.-P.), promu.
Bel-Ayche (P.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Millara (J.), promu.
Hucher (H.-C.-T.-A.) (vacance).

*Au grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.*

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

Les ingénieurs de 2e classe de l'air:

MM. Durand (E.-P.-J.-D.) (tour choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Wicker (P.-Ch.), promu.

Carpentier (M.-H.-G.-J.) (tour ancienneté choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Haas (J.-M.-A.), promu.

Wanner (J.-C.-L.) (tour choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Reillant (G.-J.), promu.

Bailly du Bois (L.-H.-J.-B.) (tour ancienneté choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Bel-Ayche (P.-J.), promu.

Frossard (J.) (tour choix), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Hucher (H.-C.-T.-A.), promu.

Garnault (A.-F.-M.) (tour ancienneté choix) (vacance).

## Régies et régisseurs d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 3 août 1954 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions, services et établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de chacun des services de la marine désignés à l'article 2, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires, accessoires de salaires et frais de déplacement du personnel ouvrier;

Secours d'urgence, dans la limite de 20.000 F par bénéficiaire;

Menues dépenses n'excédant pas 10.000 F par opération et dépenses de matériel urgentes dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs est fixé comme suit:

Laboratoire central de l'artillerie navale à Paris: 115 millions de francs;

Direction des constructions et armes navales à Oran: 45 millions de francs;

Etablissement des forges de la Chaussade à Guérigny: 17 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances doivent être produites à l'ordonnateur dans le délai maximum de quarante-cinq jours à compter de la date des payements.

Art. 3. — Les régisseurs, désignés par arrêtés du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont astreints à la réalisation d'un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoivent une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et cette indemnité sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1955.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),*
Pour le secrétaire à la marine et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT COUSIN.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
G. DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 1951 instituant une régie d'avances auprès du service central des marchés de la direction centrale des constructions et armes navales;

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1954 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions, services et établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances, de la forme définie par l'arrêté interministériel du 3 août 1954 susvisé, est instituée auprès du service central des marchés de la direction centrale des constructions et armes navales pour remplacer la régie créée, pour les besoins du même service, par l'arrêté (marine) du 1er juin 1951, qui est de ce fait abrogé.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à huit millions de francs.

Ces avances sont destinées au payement des menues dépenses de matériel jusqu'à 10.000 F par opération et des dépenses de matériel urgentes dont le montant n'excède pas le maximum autorisé pour les achats sur simples facture ou mémoire.

Art. 3. — Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté précité, concernant le délai de justification des dépenses, la nomination du régisseur, le cautionnement imposé à celui-ci et l'indemnité de responsabilité qui lui est allouée sont applicables à cette régie d'avances.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* ainsi que l'arrêté désignant le régisseur.

Fait à Paris, le 19 janvier 1955.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),*
Pour le secrétaire d'Etat à la marine
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT COUSIN.

Par arrêté du 19 janvier 1955, M. l'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux Cazuc (A.-J.) est nommé régisseur d'avances du service central des marchés de la direction centrale des constructions et armes navales.

M. Cazuc devra, dans le délai d'un mois, constituer un cautionnement ou s'affilier à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Par arrêté du 19 janvier 1955, M. Guillerme (Emile), secrétaire administratif principal, est nommé régisseur d'avances auprès du service des approvisionnements de la flotte à Brest, en remplacement de M. Le Gall (Pierre-Marie), agent administratif de 2e classe.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

## Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 19 janvier 1955, M. Guillemard (G.-L.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1953, avec une ancienneté d'un an quatre mois douze jours (majorations 1939-1945), est nommé:

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1954 avec une ancienneté d'un an quatre mois douze jours.

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, pour compter du 19 août 1954.

## Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 8 janvier 1955, M. Godfrin (André), secrétaire administratif stagiaire à la direction régionale du génie de Lyon, recruté au titre des emplois réservés, est titularisé dans son emploi à compter du 15 septembre 1954, et nommé à la même date secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 12 janvier 1955, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi à compter du 17 novembre 1954, et nommés à compter de la même date secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon:

M. Lime (Paul), 7e région militaire.

Mlle Thiel (Paulette), 1re région militaire.

Par arrêté du 20 janvier 1955, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire à la suite du second concours (guerre) ouvert les 4 et 5 octobre 1954:

M. Le Nir (André), commis administratif, 1re région militaire.

M. Lalagüe (Auguste), agent contractuel, territoires occupés d'Allemagne (sous réserve du résultat des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947).

M. Astruc (Pierre), commis administratif, 8e région militaire.

Mlle Verschooris (Christiane), commis administratif, 2e région militaire.

Mlle Fargeot (Marcelle), commis administratif, 7e région militaire.

M. Ruggirello (Salvi), commis administratif, 1re région militaire.

La nomination des intéressés aura effet du jour de l'ouverture des cours de formation professionnelle prévus à l'article 9 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950.

Leur affectation sera prononcée par les soins de la direction centrale dont ils relèvent.

**Service des poudres.**

Par arrêté en date du 20 janvier 1955, M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Febvay (Jean) est placé dans la position hors cadres, mission, au titre de la Compagnie française de raffinage pour une période de trois années, à compter du 1er janvier 1955.

**Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 janvier 1955.**

(Additif au *Journal officiel* du 26 janvier 1955.)

**POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Embarquement à compter du 25 mars 1955.

**Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

*Capitaine.*

M. Jouan (Lucien), 1re région militaire.

**POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à compter du 25 mars 1955.

**Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

*a)* COMPTABLES

*Capitaine.*

M. Varasse (Mathurin), 9e région militaire.

*Lieutenant.*

Gambs (Jules), 9e région militaire.

*b)* ARMEMENT ET MÉCANIQUE

*Lieutenant-colonel.*

M. Robelin (Jacques), 8e région militaire.

**POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à compter du 25 mars 1955.

**Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Lieutenant.*

M. Morganti (Alphonse), 9e région militaire.

**Liste d'aptitude pour le grade supérieur en faveur des sous-officiers de l'armée de l'air en Extrême-Orient et nomination des sous-officiers (armée de l'air, active).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1954:

Page 11748, 2e colonne, A, Corps du personnel navigant, 11e et 12e ligne, rayer: « Branche 58. — Télémécanique radio et D. E. M.. Cazard (Jacques-Maurice-Gabriel), Taravellier (Maurice) ».

Page 11748, 2e colonne, B, Corps du personnel non navigant spécialiste, 17e et 18e ligne, après: « Branche 51. — Mécanique avion: Bourdarias (Jean-Paul), Palagos (Gilbert), Rouer (Gaston-Maurice) », mettre: « Branche 58. — Télémécanique radio et D. E. M.: Cazard (Jacques-Maurice-Gabriel), Taravellier (Maurice) ».

Page 11751, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « 4e tour (choix). Sutra (Henri), né le 20 avril 1912 », lire: « 4e tour (ancienneté). Sutra (Henri), né le 20 avril 1912 »; 32e ligne, au lieu de: « 4e tour (choix). Chaigneau (Robert), né le 4 août 1922 », lire: « 4e tour (ancienneté). Chaigneau (Robert), né le 4 août 1922 »; 61e ligne, 3e tour (choix). Oncins (Roger), rayer: « né le 30 avril 1925 ».

**Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.**

| NUMÉRO d'ordre | MARQUE | TYPE | NUMÉRO matricule. | NUMÉRO de châssis. |
|---|---|---|---|---|
| | | I. — VÉHICULES DE TOURISME | | |
| *En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.* | | | | |
| 1 | Citroën. | 15/6 | 020014 | 681199 |
| 2 | Citroën. | 15/6 | 020028 | 682200 |
| 3 | Citroën. | 7 C | 109301 | 209065 |
| 4 | Citroën. | 7 C | 100292 | 214513 |
| 5 | Citroën. | 11 BL | 103205 | 388881 |
| 6 | Citroën. | 11 BL | 104063 | 415593 |
| 7 | Citroën | 11 BL | 104225 | 378346 |
| 8 | Citroën. | 11 BL | 102021 | 418322 |
| 9 | Citroën. | 11 BL | 101362 | 444800 |
| 10 | Citroën | 11 BL | 103979 | 398813 |
| 11 | Citroën. | 11 BL | 102770 | 417475 |
| 12 | Citroën. | 11 BL | 103794 | 403259 |
| 13 | Citroën | 11 B | 118176 | 220720 |
| 14 | Citroën | 11 B | 108632 | 118071 |
| 15 | Citroën. | 11 B | 112960 | 118071 |
| 16 | Citroën. | 11 B | 100128 | 134635 |
| 17 | Citroën | 16/6 | 020264 | 682163 |
| 18 | Citroën | 11 BL | 107810 | 457895 |
| 19 | Citroën. | 11 BL | 107324 | 457897 |
| 20 | Citroën | 11 BL | 104249 | 457899 |
| 21 | Citroën | 11 BL | 100383 | 373896 |
| 22 | Citroën. | 11 BL | 104881 | 394491 |
| *En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.* | | | | |
| 23 | Citroën. | 11 BL | 100995 | 450387 |
| 24 | Citroën. | 11 BL | 104985 | 411900 |
| *En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.* | | | | |
| 25 | Citroën. | 11 BL | 101844 | 218326 |
| 26 | Citroën. | 11 BL | 101955 | 443142 |
| 27 | Citroën. | 11 BF | 104133 | 139640 |
| 28 | Citroën. | 7 C | 101422 | 216645 |
| 29 | Citroën. | 7/11 CV | 107498 | 207681 |
| 30 | Citroën. | 11 B | 101404 | 146234 |
| 31 | Citroën. | 11 BL | 101959 | 394094 |
| 32 | Citroën. | 11 BL | 108282 | 432906 |
| 33 | Citroën | 11 BL | 102204 | 387032 |
| *En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.* | | | | |
| 34 | Renault. | B D S I | 100247 | 905975 |
| 35 | Peugeot. | 402 | 101507 | 604172 |
| 36 | Peugeot. | 402 | 105529 | 813349 |
| 37 | Peugeot. | 402 L | 108866 | 791524 |
| 38 | Peugeot. | 402 L | 114251 | 275459 |
| 39 | Peugeot. | 402 | 100235 | 595358 |
| 40 | Peugeot | 402 L | 109958 | 799671 |
| 41 | Peugeot. | 402 L | 111690 | 478286 |
| 42 | Peugeot. | 402 B | 108715 | 807300 |
| 43 | Peugeot. | 402 L | 108819 | 616821 |
| 44 | Peugeot. | 402 | 108794 | 684985 |
| 45 | Peugeot. | 402 BL | 112125 | 275173 |
| 46 | Peugeot. | 402 E | 100240 | 475363 |
| 47 | Peugeot. | 402 | 108801 | 600016 |
| 48 | Peugeot. | 402 | 105284 | 595627 |
| *En compte à la direction du matériel des troupes de Tunisie, Tunis.* | | | | |
| 49 | Citroën. | 11 BL | 106694 | 452603 |
| 50 | Citroën. | 11 BL | 109954 | 387343 |
| 51 | Matford. | V 8-81 A | 151653 | 502 |
| *En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.* | | | | |
| 52 | Peugeot. | 402 B | 106502 | 807453 |
| 53 | Peugeot. | 402 | 106113 | 820362 |
| | | II. — VÉHICULES UTILITAIRES | | |
| | Citroën. | 23 U | 408470 | ITM 17680 |

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret n° 55-135 du 20 janvier 1955 modifiant le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'Institut géographique national et portant statut de son personnel.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu le décret modifié du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'Institut géographique national et portant statut de son personnel;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à intervention du statut particulier du corps des ingénieurs géographes, dans les conditions prévues par la loi du 19 octobre 1946, des dispositions du décret du 8 avril 1941 modifié relatif au fonctionnement de l'Institut géographique national et portant statut de son personnel sont modifiées conformément aux articles suivants en ce qui concerne le corps des ingénieurs géographes.

Art. 2. — Le grade d'inspecteur général ne comporte qu'une classe divisée en trois échelons.

Art. 3. — Il est créé une hors-classe d'ingénieur ordinaire comportant trois échelons. Le nombre maximum des ingénieurs ordinaires bénéficiaires de la hors-classe est fixé à huit. Seuls peuvent être nommés à la hors-classe les ingénieurs réunissant au moins douze ans de services publics, dont trois accomplis en qualité d'ingénieur de première classe.

Art. 4. — La durée moyenne du temps à passer dans chacun des échelons prévus à l'article 2 ci-dessus pour permettre une promotion à l'échelon supérieur est de deux ans.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
JACQUES CHABAN-DELMAS.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,*
RENÉ BILLÈRES.

**Décret du 28 janvier 1955 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon comprises entre le pont de Blarians et la limite du département du Jura (départements du Doubs et de la Haute-Saône).**

Par décret en date du 28 janvier 1955, sont approuvés les plans des surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon comprises entre le pont de Blarians et la limite du département du Jura (départements du Doubs et de la Haute-Saône), établis par les ingénieurs du service des ponts et chaussées du département du Doubs, et soumis à l'enquête ordonnée par les arrêtés préfectoraux du 4 juin 1953 (département de la Haute-Saône) et du 11 juin 1953 (département du Doubs).

Les plans susvisés resteront annexés au présent décret.

**Décret du 28 janvier 1955 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Lot à l'aval de Castelmoron (Lot-et-Garonne).**

Par décret en date du 28 janvier 1955, est approuvé le plan des surfaces submersibles de la vallée du Lot à l'aval de Castelmoron (département de Lot-et-Garonne), établi par les ingénieurs du service de la navigation du Lot, et soumis à l'enquête ordonnée par l'arrêté préfectoral du 1er avril 1953.

Ce plan restera annexé au présent décret.

**Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1954:

Page 11568, 26e ligne, au lieu de: « ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées », lire: « ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées ».

**Cession des actions que possède la Régie autonome des transports parisiens dans le capital d'une société d'habitations à loyer modéré.**

Par arrêté interministériel en date du 15 janvier 1955, a été autorisée la cession des actions que possède la Régie autonome des transports parisiens dans le capital de la société d'habitations à loyer modéré « Le Foyer des Marguettes ».

**Date d'application des dispositions prévues à l'article 27 du code de la route.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route) et notamment les articles 27 et 227, 1°;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière et notamment les articles 3, 4 et 12, 2°;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête:

*Article unique.* — Les dispositions prévues à l'article 27 du code de la route et imposant à tout conducteur de marquer un temps d'arrêt de sécurité à certaines intersections indiquées par une signalisation spéciale, et de céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route, sont applicables à partir du 1er mai 1955.

Fait à Paris, le 25 janvier 1955.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI ZIEGLER.

**Transport en commun de personnes.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1954:

Page 6879, 1re colonne, article 14, 2e alinéa, au lieu de: « 0,30 m pour les passages d'accès aux portes d'usage normal », lire: « 0,50 m pour les passages d'accès aux portes d'usage normal ».

**Aviation civile et commerciale.**

Par arrêté du 13 janvier 1955, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé comme suit, pour l'année 1954:

A. — *Inscription pour la classe exceptionnelle.*

1 M. de Lastic Saint-Jal (Ludovic) (déjà inscrit aux tableaux de 1952 et 1953).
2 M. Laborie (Pierre) (déjà inscrit aux tableaux de 1952 et 1953).

B. — *Inscription pour la 1re classe.*

M. Usquin (Michel).

C. — *Inscription pour la 2e classe.*

1 M. Rondeplerre (Jean).
2 Mlles Etienne (Gisèle).
3 Martin (Anne-Marie).
4 Mme Janin (Jeannine).
5 Mlles Ambrosini (Jeanne).
6 Singier (Renée).
7 Barberot (Jeannine).
8 M. Messager (Robert).

Par arrêté du 28 janvier 1955, sont promus administrateurs de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1 avril 1954, les administrateurs de 3e classe, 1e échelon, dont les noms suivent:

M. Rondeplerré (Jean).
Mlles Etienne (Gisèle).
Martin (Anne-Marie).
Mme Janin (Jeanniné).
Mlles Ambrosini (Jeanne).
Singier (Renée).
Barberot (Jeannine).
M. Messager (Robert).

Par arrêté du 13 janvier 1955, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1954:

*Inscription pour la 1re classe.*

Mlle Muller (Pierrette).

*Inscription pour la 2e classe.*

Mme Fraux (Hélène), déjà inscrite aux tableaux de 1952 et 1953.

Par arrêté du 28 janvier 1955:

Mlle Muller (Pierrette), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est promue agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Mme Fraux (Hélène), agent supérieur de 3e classe, 7e échelon, est promue agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 13 janvier 1955, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1954:

*Inscription pour la classe exceptionnelle.*

M. Perraud (André).

Par arrêté du 28 janvier 1955, M. Perraud (André), secrétaire d'administration principal 3e échelon, est promu secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, à compter du 29 septembre 1954.

**Officiers de port.**

Par arrêté en date du 25 janvier 1955, M. Jego (Emile), lieutenant de port de 1re classe en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été réintégré, à compter du 3 février 1955, dans les cadres de l'administration des travaux publics et affecté en la même qualité au port de Brest.

**Ponts et chaussées.**

Par arrêté du 25 janvier 1955, M. Longeaux (Arthur), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été chargé, pour compter du 18 février 1955, de la circonscription des ponts et chaussées de Constantine résultant de la fusion des première et deuxième circonscriptions de Constantine.

Par arrêté du 25 janvier 1955, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 18 janvier 1955, ont reçu à dater du 1er janvier 1955, les affectations suivantes:

M. Giraudet (Pierre), service de la colonisation et de l'hydraulique, section technique, à Alger. — En service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie.

M. Moschetti (Armand), service de la colonisation et de l'hydraulique, arrondissement de Sétif. — En service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie.

M. Canivez (Jean-Baptiste), service de la navigation du Nord et du Pas-de-Calais, arrondissement de Lille.

M. Garreau de Loubresse (Roger), service des ponts et chaussées de l'Hérault, arrondissement maritime à Sète et 4e arrondissement des canaux du Midi et latéral à la Garonne.

L'ancienneté des intéressés a été fixée comme suit, compte tenu des bonifications à titre militaire prévues par la réglementation en vigueur, savoir:

M. Giraudet, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées pour compter du 26 janvier 1951.

M. Moschetti, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées pour compter du 22 mars 1951.

M. Canivez, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées pour compter du 9 juin 1953.

M. Garreau de Loubresse, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées pour compter du 16 décembre 1952.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Administration centrale.**

Par arrêté du 29 janvier 1955, M. Boucher (R.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones est, à compter du 26 décembre 1954, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones, et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Laffage, décédé.

## MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

**Décret n° 55-134 du 20 janvier 1955 modifiant les décrets n° 48-964 du 10 juin 1948 et n° 48-1762 du 19 novembre 1948 portant création de la commission des investissements.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 1er de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946;
Vu l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;
Vu l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946;
Vu l'article 1er des lois n°s 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948;
Vu les articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 et l'article 9 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948;
Vu les décrets n° 48-964 du 10 juin 1948 et n° 48-1762 du 19 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'intérieur participe aux travaux de la commission des investissements dans les conditions prévues à l'article 1er, deuxième alinéa, du décret n° 48-964 du 10 juin 1948, modifié par l'article 1er du décret n° 48-1762 du 19 novembre 1948.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
FRANÇOIS MITTERRAND.

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*
EMMANUEL TEMPLE.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
JACQUES CHABAN-DELMAS.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
HENRI ULVER.

*Le ministre de l'agriculture,*
ROGER HOUDET.

*Le ministre du logement et de la reconstruction,*
MAURICE LEMAIRE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

**Décret du 20 janvier 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 20 janvier 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 30 novembre 1954 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Gombaud (André), directeur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie à Alger; 29 ans 11 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 2 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Michard (Jean-Lucien-Victor), avocat à la cour de Paris; 25 ans de pratique professionnelle, de fonctions électives et de services militaires, dont 9 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

Ronvin (Joseph), ancien fondé de pouvoir de la Banque Payne et Cie; 53 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total 58 annuités.

**Prix d'achat des alcools excédentaires d'origine cidricole pour la campagne 1954-1955.**

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 371 et 372 du code général des impôts;

Vu les articles 6 et 7 du décret n° 53-703 du 9 août 1953;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 30 septembre 1954 relatif aux dispositions concernant les alcools de betteraves et de mélasse;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1954 fixant le prix d'achat de l'alcool de betteraves pour la campagne 1953-1954;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1954 fixant les conditions de production et de payement des alcools d'origine cidricole pour la campagne 1954-1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix des alcools produits au cours de la campagne 1954-1955, en excédent des autorisations individuelles de fabrication d'alcool provenant de la distillation des pommes et des poires, des cidres et des poirés, sont fixés ainsi qu'il suit par hectolitre d'alcool pur, mesuré à la température de 15° centigrades:

| | |
|---|---|
| Rectifié extra-neutre | 2.066 F. |
| Flegmes haut degré, titrant au minimum 90° | 1.716 |
| Flegmes bas degré, titrant au minimum 70° | 966 |
| Autres flegmes et eaux-de-vie | 716 |

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres, répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 1er s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 3. — Les prix fixés à l'article 1er ci-dessus s'entendent prix nets, hors taxes.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools hors contingent et réglera toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1955.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BRACONNIER.

**Traitements applicables à compter du 1er octobre 1953 à certaines catégories de fonctionnaires du ministère des finances.**

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1953, l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de fonctionnaires du ministère des finances énumérées ci-après est fixé ainsi qu'il suit:

| GRADES | CATÉGORIES, classes et échelons | INDICES |
|---|---|---|
| **ADMINISTRATION CENTRALE** | | |
| *Service du matériel.* | | |
| Inspecteur adjoint (1) | 1re classe | 270 |
| | 2e classe | 258 |
| | 3e classe | 245 |
| | 4e classe | 232 |
| | 5e classe | 219 |
| | 6e classe | 206 |
| | 7e classe | 193 |
| | 8e classe | 180 |
| Conservateur technique du mobilier (2) | 1re classe | 450 |
| | 2e classe | 415 |
| | 3e classe | 382 |
| | 4e classe | 349 |
| | 5e classe | 316 |
| | 6e classe | 283 |
| | 7e classe | 250 |
| Ingénieur mécanicien électricien (3) | Hors classe | 550 |
| | 1re classe | 535 |
| | 2e classe | 418 |
| | 3e classe | 300 |
| Architecte (3) | Hors classe | 550 |
| | 1re classe | 535 |
| | 2e classe | 418 |
| | 3e classe | 300 |
| **DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS** | | |
| *Contributions indirectes.* | | |
| Receveur buraliste fonctionnaire (4) | 1re catégorie: | |
| | 3e échelon | 250 |
| | 2e échelon | 232 |
| | 1er échelon | 214 |
| | 2e catégorie: | |
| | 4e échelon | 194 |
| | 3e échelon | 176 |
| | 2e échelon | 158 |
| | 1er échelon | 140 |
| *Service des alcools.* | | |
| Chef de la comptabilité générale (agent comptable) (5). | 1er échelon | (6) 600<br>560 |
| | 2e échelon | 520 |
| | 3e échelon | 470 |
| Chef de section principal | Echelon unique | 525 |
| Chef d'entrepôt principal | Echelon unique | 525 |
| *Emplois comptables relevant de la tutelle du ministère des finances.* | | |
| Agent comptable des avoirs français à l'étranger (5). | 1re classe | (6) 600<br>570 |
| | 2e classe | 540 |
| | 3e classe | 510 |
| | 4e classe | 470 |

(1) Les inspecteurs adjoints en fonctions à la date du 1er octobre 1953 dans la 1re classe du grade sont reclassés à la deuxième classe dans le nouvel échelonnement du grade avec maintien de l'ancienneté acquise dans la classe ancienne dans la limite de deux années.

(2) Le conservateur technique du mobilier en fonctions à la date du 1er octobre 1953 dans la 1re classe du grade est reclassé, sans ancienneté, à la 2e classe dans le nouvel échelonnement.

(3) Echelonnement provisoire. Les intéressés seront nommés à la hors classe après 3 ans de fonctions à la 1re classe.

(4) Les receveurs buralistes en fonctions à la date du 1er octobre 1953 sont reclassés à l'échelon comportant un indice immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement, avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon ancien.

(5) L'agent comptable en fonctions à la date du 1er octobre 1953 est reclassé à l'échelon comportant un indice immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait antérieurement, avec maintien du quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon ancien.

(6) L'indice 600 est attribué après 2 ans d'ancienneté à l'indice immédiatement inférieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1955.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,*
RENÉ BILLÈRES.

### Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 janvier 1955, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1954, au titre des chapitres ci-après:

| | |
|---|---|
| Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales | 6.004.041 F. |
| Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses | 6.000 |
| Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles | 1.551.959 |
| Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. | 2.983.314 |
| Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais | 138.128 |
| Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements | 3.900 |
| | 10.687.342 F. |

### Délégation de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Fayol, chef du service de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit et prendra effet à compter du 26 janvier 1955.

Fait à Paris, le 31 janvier 1955.

ROBERT BURON.

### Désignation d'un délégué du contrôle financier outre-mer.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II: Services financiers) et la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598, du 24 mai 1951, en son article 40;

Vu le décret n° 52-1356 du 19 décembre 1952 relatif au contrôle financier dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Robert (Serge), administrateur civil de 2e classe au ministère des finances, est nommé délégué du directeur du contrôle financier pour le Moyen-Congo à Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), en remplacement de M. Deboutiere, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura son effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Robert.

Fait à Paris, le 24 janvier 1955.

*Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
ROBERT BURON.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

### Inspection générale des finances.

Par arrêtés en date du 19 janvier 1955, ont été renouvelés les détachements de MM. Garnier, Delmas, Morette-Bourny (François), inspecteurs des finances.

### Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 4 décembre 1954, M. Clarens (Henri-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, administrateur, chef de division à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur départemental des contributions directes et du cadastre, en remplacement de M. Pelissier, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et affecté à la direction de Pau (Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées).

Par le même arrêté, M. Clarens a été nommé administrateur honoraire à la direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 4 décembre 1954:

M. Borie (Fernand-Etienne-Attilius-Marie), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Oran (Algérie), a été affecté, sur sa demande, à la direction d'Alger (Algérie), en résidence à Alger, en remplacement de M. Verdin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Viaux (Gaston-Louis-Victor), directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à Rouen (Seine-Inférieure), a été affecté, sur sa demande, à la direction du département du Loiret, en résidence à Orléans, en remplacement de M. Mauget, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 23 décembre 1954, M. Riviere (Louis-Jean-Marie), directeur départemental adjoint de 2e échelon des contributions directes au département des Côtes-du-Nord, a été nommé directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Raguin, muté à un autre poste.

Par arrêté en date du 31 décembre 1954, M. Veillard (Yvon-Jules-Antonin), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre), a été nommé directeur de 1re classe des contributions directes et du cadastre à la direction d'Oran (Algérie), en remplacement de M. Borie, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date d'installation de M. Veillard dans son nouveau poste.

### Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 31 décembre 1954, M. Bonvallot (Marcel-Paul), expert fiscal d'Etat des contributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Paris (2e division de Seine-et-Oise), a été nommé directeur de 3e classe à Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Echegut, muté à un autre poste.

### Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 14 janvier 1955, la résidence de M. Fauville, attaché commercial de 2e classe, chef des services d'expansion économique en Malaisie britannique, Thaïlande et Birmanie, est transférée de Singapour à Bangkok.

### Tableau d'avancement de classe pour l'année 1953 des administrateurs civils (administration centrale des affaires économiques) détachés auprès de la résidence générale de France au Maroc.

*Classe exceptionnelle.*

M. Castellana (Stanislas).

*1re classe.*

M. Rol (Paul).

*2e classe.*

M. Le Lubandre (Raymond).

PROMOTIONS

Par arrêté du 19 janvier 1955:

M. Castellana (Stanislas), administrateur civil de 1re classe (3e échelon), détaché du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des affaires économiques) auprès

de l'administration centrale du protectorat du Maroc, est promu administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1953.

M. Rol (Paul), administrateur civil de 2e classe (3e échelon), détaché du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des affaires économiques) auprès de l'administration centrale du protectorat du Maroc, est promu administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à compter du 1er février 1953.

M. Le Luhandre (Raymond), administrateur civil de 3e classe (1e échelon), détaché du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des affaires économiques) auprès de l'administration centrale du protectorat du Maroc, est promu administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à compter du 3 juillet 1953.

**Troisième liste de questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.**

(Programme d'enquêtes statistiques publiques de 1951 fixé par l'arrêté du 18 janvier 1951.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1954, pages 11382 (2e colonne) et 11383 (1re colonne):

Visa 499/250: remplacer le texte imprimé par le suivant:

« Visa 499/250. — D.M.S. — Production électro-métallurgique de ferroalliages. — Enquête annuelle. — Produits fabriqués; matières premières (consommations ou mises en œuvre); consommations d'énergie, nombre de fours existants ou ayant fonctionné dans l'année; puissance globale en KVA des fours installés. — Délai de réponse: vingt jours. »

Visa 503/250: remplacer le texte imprimé par le suivant:

« Visa 503/250. — D.M.S. — Fabrication d'aluminium, magnésium, beryllium, glucinium, titane, etc. — Enquête annuelle. — Produits fabriqués; matières premières (consommations ou mises en œuvre); consommations d'énergie; nombre de cuves et de fours en service; puissance en KVA. — Délai de réponse: vingt jours. »

Visa 508/250: remplacer le texte imprimé par le suivant:

« Visa 508/250. — D.M.S. — Production d'alumine. — Enquête annuelle. — Production; consommations d'énergie. — Délai de réponse: quatre-vingt-dix jours. »

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret du 28 janvier 1955 portant réintégration et nomination d'un inspecteur d'académie.**

Par décret en date du 28 janvier 1955, M. Meyer (Emile), inspecteur principal de l'enseignement technique, ex-inspecteur d'académie de la Loire, est réintégré dans les cadres de l'enseignement du premier degré en qualité d'inspecteur d'académie agrégé, nommé inspecteur d'académie de la Seine et mis, en cette qualité, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique en remplacement de M. Le Gall, appelé à d'autres fonctions.

Le présent décret aura effet du 1er octobre 1954.

**Dates du concours de recrutement des sous-intendants en 1955.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1955 autorisant l'ouverture du concours pour la session de 1955;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1955 des concours de recrutement des sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale s'ouvrira le 21 avril 1955 au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Ajaccio, Tunis et Rabat.

Les épreuves auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après:

Jeudi 21 avril 1955:

De 8 heures à 12 heures: composition sur un sujet d'ordre général;

De 15 heures à 18 heures: composition sur le droit administratif et l'administration des établissements d'enseignement public.

Vendredi 22 avril 1955:

De 8 heures à 11 heures: composition sur la législation financière et la comptabilité publique.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues à partir du 6 janvier 1955 jusqu'au 28 février 1955 inclusivement aux secrétariats des académies ou aux secrétariats des directions de l'instruction publique à Tunis et à Rabat.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1955.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MATTEO CONNET.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 28 janvier 1955, M. Damanty (Jacques), administrateur civil de 3e classe au ministère de l'éducation nationale, titularisé en qualité de professeur certifié de l'enseignement du second degré à compter du 2 juillet 1949, est rayé des cadres de l'administration centrale à compter de la même date.

**Enseignement supérieur.**

Par arrêté en date du 18 janvier 1955, M. Davril, professeur à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1954.

**Enseignement du second degré.**

Par arrêté du 19 janvier 1955, Mlle Perret (Jeannette), professeur licencié, sciences mathématiques, est maintenue en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour une période allant du 1er janvier 1952 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la Maison des ailes d'Echouboulains.

**Enseignement du premier degré.**

Par arrêtés en date du 19 janvier 1955, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent sont mis pour une période allant du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955 à la disposition du directeur de l'institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle pour exercer leurs fonctions d'élèves conseillers d'orientation professionnelle.

MM. Algrain (Michel), Orne.
Barrois (Jean), Marne.
Boyer (Georges), Seine-et-Oise.
Mme Catala, née Pezet, Lot.
Mlle Defour (Marie-Antoinette), Loire.
Mmes Heller, née Chatel, Seine.
Judas, née Clerc, Nièvre.
Mlles Merle (Yvonne), Charente-Maritime.
Orliange (Jacqueline), Vienne.
M. Thiry (René), Seine-Maritime.
Mlles Vandequin (Christiane), Seine-Maritime.
Baleston (Monique), Gironde.
MM. Bonnin (Roland), Orne.
Caroff (André), Seine.
Mlles Coing (Suzanne), Saône-et-Loire.
Girard (Annette), Alger.
M. Jakowleff (Alexis), Constantine.
Mme Le Blevennec, née Grenouillat, Alger.
M. Simost (Roger), Seine.
Mlle Pierre (Christiane), Seine-et-Oise.
M. Vaandize (Roger), Seine.

Par arrêté du 28 janvier 1955, M. Lemonnier (Maurice), instituteur de 4e classe du département de la Seine-Maritime, est maintenu, du 1er janvier 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école d'adaptation professionnelle d'Oissel.

Par arrêté du 28 janvier 1955, Mme Renouard, née Clemenceau, institutrice de 6e classe du département de la Seine, est mise du 1er janvier 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions d'institutrice à l'hôpital psychiatrique de Vaucluse (Seine-et-Oise).

### Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences).

Par arrêté du 17 janvier 1955, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

*Astronomie - Géophysique.*

Mme Vassy.

*Mathématiques.*

MM. Benneton, Blambert, Borel, Bouix (mathématiques appliquées), Capodanno, Cazin, Comolet, Dolbeault, Fraissé, Honnorat, Glaeser, Lazard, Mme Levy-Bruhl, MM. Loreux (résistance des métaux), Melfroy, Moreau, Pernet, Pironneau, Pouligo, Revuz, Riguet, Roumieu, Mme Schwartz, MM. Sentis, Tisnes.

*Mécanique des fluides.*

M. Goëthals.

*Physique.*

MM. Arpiarian, Barbier, Bayet, Benoit (René), Blanc (Daniel), Mlle Blancheton, MM. Bory, Bouchez, Buyle-Bodin, Cagnet, Caravel, Challande, Champier, Mme Chah-Mouradoff, MM. Caillon, Cohen-Solal, Couvertier, Curie (Daniel), Mme Darmois-Sultra, MM. Daudel, Delcroix, Deronet, Despujols, Dumontet, Garreta, Mlle Gauthier du Marache, M. Gobert, Mme Granier, MM. Jean, Lacoste, Lafon, Lancia, Lebrun, Legrand, Le Montagner, Lochet, Lewy-Bertaut, Mabboux-Stromberg, Mariot, Mevel, Morel, Nguyen-Chung-Tu, Panet, Pauthenet (électro-technique), Perroux, Prost, Robert (électro-technique), Mme Robin, MM. Rousseau, Saddy, Sator, Mlle Saulgeot, M. Sauvage, Mlles Serres, Théodoresco, Mme Vassy.

*Chimie.*

MM. Backès, Baldy, Baraud, Barret, Mlle Berthier, MM. Bevillard, Bezaguet, Boutier (chimie physique), Bozon, Mme Brini, MM. Cadiot, Caillat, Mlle Chauvelier, Mme Cohen-Nordmann, MM. Cosserat, Deschamps, Dumontet, Faucherre, Federlin, Gardy, Guilhot, Guiot-Guillain, Heubel, Lefebvre, Legrand, Masdupuy, Maitte, Martin (Henri), Minangoy, Pacheco, Pallaud, Peltier, Pesson, Prigent, Renaud (Pierre), Roch (Maurice), Rolin, Rouzaud, Tirouflet, Trambouze, Mlle Tribalat, Mme Trinquier-Fabry, M. Vuillard.

*Physiologie.*

Mlle Beauvallet, M. Rybak.

*Botanique.*

M. Baillaud, Mlle Berducou, M. Binet, Mlle Bulard, Mme Brunel-Capelle, MM. Caumartin, Geneves, Leredde, Mme Mattei, MM. Meyer (Jean), Quezel-Ambrunaz, Mlle Rousseau, Mme Terra, M. Villeret.

*Zoologie.*

MM. Angelier, Beaumont, Bergerard, Bougis, Buser, Cachon (Jean), Mlle Chandebois, M. Condé, Mmes Dupré-Mugard, Gans (génétique), Mme Genet-Varcin, Mlle Gontcharoff, M. Houillon, Mme Lecal, MM. Maillet, Levi (Claude), Legendre, Lubet, Maetz, de Puytorac, Razet, Mme Renaud, MM. Ripplinger, Saudray, Mme Schächter, MM. Taberly, Vaillant, Vaissière, Voy, Vuillaume.

*Géologie.*

Mlles Becker, Catzigras, Mme Danze (paléobotanique), M. David, Mlle Durand, MM. Hupé, Jauzein, Lehman, Polvèche, Rai, Mlle Sauvage, Mme Taxy, M. Thiebault.

*Minéralogie.*

Mme Duch, MM. Farran, Guillemin, Legrand.

La présente liste annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er octobre 1954.

### Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (session de 1954).

Sont définitivement admis par ordre de mérite:

1 MM. Waechter (Pierre).
2 Pougnet (Marcel-Auguste)
3 Mme Combe, née Lemer (Denise-Emma).
4 Mlles Roux (Simone-Jeanne).
5 Temboury (Marcelle).
6 Mme Duquesne, née Delespierre (Evelyne).
6 Mlles Roboam (Simone-Lise).
6 Schuemacher (Yvonne-Irène).
9 MM. Legagneux (Maurice).
10 Milet (Maurice-Eugène).
11 Mlle Chevallier (Marcelle-Marguerite-Jeanne).
11 MM. Larraburu (Louis).
13 Robe (Paul-Olivier-François).
14 Robert (Jean-Marie).
14 Saint-Upery (André-Joseph).
16 Ruy (Pierre-Eugène).
17 Mlle Bricard (Christiane).
18 Mme Guyon, née Lucet (Hélène).
19 Mlle Bayle (Ida-Yvonne-Maria).
19 M. Jary (Pierre).
19 Mlle Potier (Christiane-Paulette).
19 Mmes Pollet, née Fechy (Andrée-Paule).
19 Milet, née Neret (Janine).
19 Labat, née Legrand (Simone).
25 M. Fournier (Roger-Georges-Marcel).
26 Mme Simpere, née Gouhier (Simone-Clotilde).
26 M. Frichet (Fernand-Emile-Eugène).
26 Mmes Dulong, née Laforce (Liliane-Jeanne).
29 Besançon, née Malterre (Charlotte-Marie-Simone).
30 Mlle Jugar (Anna-Marie-Catherine).
30 Mme Nougue-Laborde, née Lasalle-Ballier (Germaine)
32 Mlle Nicolaï (Marie-Rose).
33 Mme Rouan, née Maraudon (Odette).
34 Mlle Jacquet (Andrée-Marie).
34 MM. Muse (Emile-Julien).
36 Guiraudon (Félix-Jean-Charles-Edmond)
37 Reynaud (Henri-Charles-Louis).
38 Mlles Dausse (Denise-Marie-Stéphanie).
38 Merle (Suzanne-Marie).
38 M. Gledines (Henri-Albert).
41 Mme Morel, née Lataste (Yvonne-Marie).
42 Mlle Lauret (Marcelle-Renée).
42 MM. Joly (Marcel-Louis).
44 Isembrandt (Pierre-Maurice).
44 Mlles Le Cadre (Alfredette).
44 Le Clerc (Geneviève-Anne-Marie-Augusta).
47 Mme Pierreville, née Claudel (Simone).
48 MM. Dugardin (Pierre-François-André).
48 Castaings (Jean).
50 Justine (Max-Maurice).
50 Barneaud (Paul-Louis).
52 Mme Nicol, née Fillaud (Raymonde-Renée).
53 M. Boyer (Maurice-Adolphe).
53 Mme Olivier, née Pône (Anne-Marie).
53 Mlle Milliez (Christiane-Irma-Louise).
56 Mme Caby, née Burie (Odette-Georgette-Louise).
56 M. Chapat (Roger).
58 Mme Barbier, née Peysson (Hélène-Denise).
59 M. Remeize (Etienne-Paul-Adrien).
59 Mme Kerhello, née Buton (Jacqueline - Paulette - Marcelle).
61 Mlle Barberet (Simone).
62 M. Chappe (Marcel-Hubert-Georges).
62 Mlles Guasconi (Lucie).
64 Desbrosse (Marie-Antoinette).
65 Mme Lalanne, née Dandine (Jeanne-Mathilde).
66 Mlle Dubreuil (Josette-Marceline-Suzanne).
67 Mme Chapat, née Sauret (Geneviève).
67 Mlle Della (Huguette-Marie-Louise).

### Liste des candidats admis au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (session de novembre 1954.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1955: page 607, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Mlle Brossolet (Anne), née le 9 novembre 1934 à Epinal (Vosges) », lire: « Mlle Brossollet (Anne), née le 9 novembre 1934 à Epinal (Vosges) ».

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. JEUNESSE ET SPORTS

### Décret du 28 janvier 1955 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage féminin aux Sables-d'Olonne (Vendée).

Par décret en date du 28 janvier 1955, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage féminin dans la propriété dite « Cité des Pins maritimes », aux Sables-d'Olonne (Vendée).

La propriété nécessaire à cette installation, d'une superficie limitée à 8.000 mètres carrés, inscrite au cadastre sous les nos 98 P, 218, 219, 219 P, 220 et 221 P, des sections A et F, sise au Château-d'Olonne (Vendée), lieuxdits « La Rudelière », « La Gâtine », et appartenant à Mme Neau (Marcelle-Marie-Madeleine), veuve Koiransky, domiciliée cité de la Colonie des Pins maritimes, au Château-d'Olonne, sera acquise soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation conditionnelle, conformément aux conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

Les dépenses résultant de l'acquisition de la propriété susvisée seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

### Création sur le plan national d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 11 janvier 1955, a été créé sur le plan national le certificat d'aptitude professionnelle de « façonnier sur glace ».

Le texte de l'arrêté et des règlement et programme annexés sera publié par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

### Session de 1955 du concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, modifié par le décret n° 52-528 du 10 mai 1952;

Vu l'arrêté du 21 juin 1948 modifié, fixant les conditions d'admission dans ces établissements;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Le nombre maximum de places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, session de 1955, est fixé à 300.

Art. 2. — Les épreuves écrites et graphiques de ce concours auront lieu du 7 au 10 juin. Les épreuves orales et d'atelier commenceront le 7 juillet.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront reçus par les inspections académiques et, pour le département de la Seine, par le service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris. La clôture du registre des inscriptions est fixée au 1er avril.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1955.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE MIOT.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Corrèze.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi validée du 16 septembre 1943 relative à la monte publique des taureaux;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 1944, pris en application de l'article 6 de la loi du 16 septembre 1943;

Vu les arrêtés des 30 décembre 1946 et 1er décembre 1951 modifiant l'arrêté interministériel du 12 juin 1944;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Corrèze;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production,

Arrête :

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de la Corrèze qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission départementale de surveillance.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Etre âgés d'au moins quatorze mois;

2° Appartenir à l'une des races ci-après: Limousine, Salers, Française frisonne pie noire;

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de la race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser, devant cette dernière, au moins 60 points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

4° Etre indemnes de toutes affections transmissibles ou de tares les rendant impropres à la reproduction.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

*a*) Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu, par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

*b*) Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80;

*c*) Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu, par pointage devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 60, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 60 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique, après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — L'arrêté du 16 février 1948 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Corrèze est abrogé.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BRACONNIER.

### Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 20 décembre 1954 et 4 janvier 1955, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Leonard, en disponibilité d'office pour maladie, à compter du 22 avril 1952

20 février 1955: M. Nougat (Alphonse), à Mérindol (Vaucluse), triage n° 26, inspection d'Avignon.

1er mars 1955: M. Deredec (Alexandre), à Quimperlé (Finistère), maison forestière de Lothea, triage n° 19, inspection de Quimper.

1er mars 1955: M. Lognon (Florentin), aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), établissement de pisciculture, triage mobile de pêche n° 31.

1er mars 1955: M. Charmoillaux (Fernand), à Voisey (Haute-Marne), triage n° 82, inspection de Langres.

1er mars 1955: M. Cordier (Jean), à Autigny-le-Grand (Haute-Marne), triage n° 17, inspection de Joinville.

1er mars 1955: M. Montagard (Daniel), à Buis-les-Baronnies (Drôme), triage n° 66, inspection de Die.

Par arrêté en date du 4 janvier 1955, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1954 portant admission à la retraite, à compter du 1er janvier 1955, de M. Guyon (Marie), agent technique des eaux et forêts à Saint-Julien (Jura), triage n° 96, inspection de Lons-le-Saunier.

### Génie rural.

Par arrêté en date du 24 janvier 1955, M. Legarçon (Gabriel), ingénieur principal du génie rural, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1955.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décret autorisant la chambre de commerce de Lorient à contracter un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1955: page 138, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de cinq ans », lire: « L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans ».

### Régies de recettes.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret-loi du 1er septembre 1939 portant organisation de l'administration de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1950 instituant des régies de recettes à la radiodiffusion française, modifié par l'arrêté du 21 octobre 1953;

Vu l'instruction du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française,

Arrêtent:

L'article 7 de l'arrêté du 12 janvier 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 7. — L'encaisse que chaque régisseur est autorisé à conserver en fin de journée ne doit pas dépasser 200.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

*Le ministre des finances,*
*des affaires économiques et du plan,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
Pour le directeur de la comptabilité publique:
ROLLES.

### Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1955: page 816, 4re colonne, chapitre Matériel de transport ferroviaire, au lieu de: « N F 41-009 », lire: « N F 31-009 ».

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Nomination d'un censeur auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. Mazodier (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé censeur auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

### Agence économique de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. de Vathaire de Guerchy (Léonard), chargé d'études économiques de 1e classe (indice 550) du cadre de l'Agence économique de la France d'outre-mer, est nommé sous-directeur de 4e classe (indice 550) de l'Agence économique de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Berard (Jean-Pierre), mis en service détaché, et pour compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. Gianviti (Charles), chef de section de 1re classe du cadre de l'Agence économique de la France d'outre-mer (indice 475), est nommé chargé d'études économiques de 4e classe (indice 550) de l'Agence économique de la France d'outre-mer, en remplacement de M. de Vathaire de Guerchy (Léonard), nommé sous-directeur, et pour compter du 1er janvier 1955.

### Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1955, ont été constatés les franchissements d'échelons des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ci-après désignés:

*Au 3e échelon du grade de conservateur.*

M. Biraud (Jean), pour compter du 17 mai 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

*Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.*

M. Wertheimer (André), pour compter du 1er janvier 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Grondard (Alexandre), pour compter du 15 janvier 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Guillermin (Albert), pour compter du 23 février 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. de Tarragon (Louis), pour compter du 12 mars 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Teisseyre (Jacques), pour compter du 1er juin 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

*Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.*

M. Bard (Jacques), pour compter du 1er janvier 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Chardin (André), pour compter du 1er janvier 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Groulez (Jacques), pour compter du 1er janvier 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Serrado (Marcel), pour compter du 25 avril 1955. Rappels pour services militaires conservés: néant.

### Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1955, M. Letac (Roger), agrégé des facultés de médecine, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est placé en position de mission dans la métropole pour une période allant du 7 décembre 1954 au 25 décembre 1954.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1955, M. le docteur Pene, chargé de cours à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar, est place en position de mission dans la métropole pour une période allant du 2 janvier 1955 au 12 janvier 1955.

### Inspection générale.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. Pruvost (Hubert), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, est chargé, à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, d'exercer, par délégation du directeur, le contrôle des questions relatives aux finances publiques.

Par arrêté du 20 janvier 1955, M. Demaille (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est chargé à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, d'exercer, par délégation du directeur, le contrôle du plan et des sociétés d'Etat et d'économie mixte.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Extension de l'avenant du 28 décembre 1953 à la convention collective nationale pour les imprimeries de labeur applicable dans le département du Nord.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu les articles 31 et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j* et 31 *k*;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1952, portant extension des conventions collectives nationales de travail des imprimeries de labeur et industries graphiques;

Vu l'avenant à la convention collective nationale pour les imprimeries de labeur, applicable dans le département du Nord, en date du 28 décembre 1953;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;
Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 17 mars 1954;
Vu les observations recueillies au cours de l'enquête;
Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'avenant à la convention collective nationale pour les imprimeries de labeur, applicable dans le département du Nord, intervenu le 28 décembre 1953, entre:

Le syndicat des maîtres-imprimeurs du Nord, affilié au groupement intersyndical des maîtres-imprimeurs de la région du Nord.

D'une part, et

Le syndicat des cadres et maîtrise du livre;
Le syndicat des ouvriers du livre (C. G. T.);
Le syndicat libre des travailleurs du livre (C. F. T. C.);
Le syndicat du livre et industries annexes (C. G. T.-F. O.),

D'autre part,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application professionnel et territorial de l'avenant.

Art. 2. — L'extension des effets et des sanctions de l'avenant est faite pour la durée et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi que l'avenant dont l'extension est effectuée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1955.

LOUIS PAUL AUJOULAT.

## AVENANT

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE POUR LES IMPRIMERIES DE LABEUR (SIGNÉE A PARIS LE 7 AVRIL 1951) APPLICABLE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD

Entre:

Les syndicats des maîtres imprimeurs du Nord affiliés au groupement intersyndical des maîtres imprimeurs de la région du Nord,

D'une part;

Le syndicat des cadres et maîtrise du livre;
Le syndicat des ouvriers du livre (C. G. T.);
Le syndicat libre des travailleurs du livre (C. F. T. C.);
Le syndicat du livre et industries annexes (F. O.),

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Les parties signataires, usant de la faculté qui leur est laissée par les articles 31 H, et 31 I, paragraphe 1er de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, et soucieuses d'adapter leur convention nationale aux conditions particulières de travail des entreprises et de rémunération du personnel des imprimeries du département du Nord, et aussi d'harmoniser les avantages sociaux complémentaires actuellement accordés aux accidentés du travail, malades, pères de famille, vieux travailleurs, etc., arrêtent le présent avenant qu'elles s'engagent à faire respecter par toutes les entreprises (imprimeries et ateliers relevant des industries graphiques) et par tout le personnel occupé dans lesdits ateliers et entreprises du département du Nord.

Art. 1er. — Dans le cadre des recommandations de l'article 6, deuxième paragraphe de la convention collective nationale, et afin d'assurer à tous les travailleurs de la profession, sans distinction, les mêmes avantages sociaux, familiaux, et de secours aux vieux travailleurs, etc., en répartissant équitablement les charges de ces services entre toutes les entreprises (imprimeries et ateliers relevant des industries graphiques) sans distinction, il est institué:

1° Un régime de prestations familiales complémentaires au profit des salariés et employeurs chefs de famille des entreprises représentées par les organisations syndicales signataires;

2° Un régime de secours au profit du personnel des deux sexes des entreprises représentées par les organisations syndicales signataires.

La gestion du régime de prestations familiales complémentaires sera assurée (suivant les modalités fixées par ses statuts et règlement) par le centre d'action sociale et familiale de l'édition et de l'impression, créé le 1er octobre 1946 dans le cadre des dispositions de la loi de 1901, et des recommandations publiées par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale dans sa circulaire n° 116 S. S. 1946 du 8 juillet 1946 (association déclarée à la préfecture du Nord le 25 septembre 1946, sous le n° 4582).

La gestion du régime de secours sera assurée par la commission régionale tripartite d'études sociales du livre créée en 1944 dans le cadre des dispositions de la loi de 1901 (association déclarée à la préfecture du Nord le 21 février 1949, sous le n° 5309), et suivant les modalités fixées par les statuts et règlement de cette association.

Art. 2. — Le présent avenant s'applique sur tout le territoire du département du Nord aux établissements repris sous les numéros 55-1 et 55-2 de la nomenclature des entreprises fixée par le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947.

Art. 3. — Les entreprises liées par le présent avenant sont tenues au versement de l'ensemble des cotisations définies aux articles 4 et 6 ci-après, les salariés devant supporter sur leur salaire le précompte de la cotisation à leur charge pour le régime de prévoyance.

Art. 4. — Pour le centre d'action sociale et familiale de l'édition et de l'impression, la cotisation est assise sur la rémunération du personnel et payable mensuellement. Elle ne porte que sur les salaires soumis à cotisation au titre du régime général des assurances sociales.

Le taux en est fixé à 2 p. 100 à la charge de l'employeur. Toute adhésion nouvelle entraîne de plus le versement d'un droit d'entrée fixé à 12 p. 100 des salaires déclarés le premier mois de l'adhésion. Ce droit d'entrée pourra éventuellement être réduit ou porté à un taux plus élevé suivant la réduction ou l'augmentation des réserves et des immobilisations du centre d'action sociale constituées par les apports des premiers adhérents. Cette cotisation d'entrée ouvre droit à toutes les prestations du centre et à toutes ses œuvres sociales dès le premier jour de l'adhésion de l'entreprise.

Ces cotisations sont versées par l'employeur selon les modalités fixées par le règlement intérieur du centre d'action sociale et familiale. Les majorations pour retard dans le payement des cotisations sont celles prévues par le règlement intérieur.

Art. 5. — L'administration du centre d'action sociale et familiale est assurée par un conseil de sept à quinze membres patronaux élus par l'assemblée générale.

Un comité de direction tripartite composé de trois membres « patrons », de trois membres « cadres » et de trois membres « ouvriers » est chargé d'examiner la gestion des œuvres sociales du centre.

Le centre d'action sociale et familiale assure à toutes les familles des entreprises adhérentes dans lesquelles un seul des conjoints est salarié, des prestations familiales complémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Lesdites prestations sont attribuées aux employeurs et salariés. Elles comprennent: une allocation proportionnée à l'âge des enfants; une allocation-logement (lorsque la famille ne perçoit rien à ce titre de la caisse d'allocations familiales); des secours exceptionnels aux familles nécessiteuses; une allocation pour villégiature en famille; des indemnités décès; une allocation dénommée « Enfance déficiente » réservée aux enfants placés en sanatorium ou en preventorium; des primes de naissance, et des prestations majorées pour les veuves d'allocataires chargées de famille et non salariées.

En outre, le centre d'action sociale met à la disposition de ses enfants bénéficiaires sa propriété le « Castel Yvonne », à Cassel, qui fonctionne comme colonies de vacances pendant la période des vacances scolaires et comme maison de repos pour les mamans et enfants d'octobre à juin.

Art. 6. — Pour la commission régionale tripartite d'études sociales du livre, les cotisations sont fixées par tête de salarié, partie à charge de l'employeur et partie à charge des salariés.

Ces cotisations peuvent être majorées ou diminuées par décision du conseil de direction tripartite et suivant l'importance des secours à attribuer aux vieux travailleurs âgés de plus de soixante-cinq ans et ayant cessé toute activité, aux malades, aux invalides, etc. Elles sont payables mensuellement.

Art. 7. — La commission régionale tripartite d'études sociales du livre est administrée par un conseil de gestion composé de neuf membres patronaux, de neuf membres cadres et agents de maîtrise et de neuf membres ouvriers désignés par les organisations syndicales respectives.

Un bureau composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier, assure la bonne exécution des décisions prises par le conseil.

La présidence appartient à tour de rôle et pendant quatre mois à l'un des représentants des trois catégories ci-dessus désignées.

La commission régionale tripartite d'études sociales du livre accorde des secours trimestriels aux vieux travailleurs âgés de soixante-cinq ans au moins ayant cessé toute activité et à condition qu'ils aient exercé l'un des métiers du livre pendant au moins dix années dans une entreprise adhérente, et jusqu'à l'arrêt du travail.

Des secours permanents peuvent être accordés aux salariés âgés de moins de soixante-cinq ans s'ils sont titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale ou s'ils se trouvent en longue maladie, à condition que les cotisations ouvrière et patronale aient été payées pendant une période de cinq années minimum.

La commission régionale tripartite d'études sociales du livre accorde également des secours exceptionnels à ses cotisants en cas de maladie grave nécessitant un arrêt prolongé du travail, de maladie coûteuse ou d'intervention chirurgicale survenant à l'un des membres de leur famille et chaque fois que la situation du foyer apparaît digne d'intérêt.

Art. 8. — Le présent avenant prendra effet au 1er mars 1954.

Art. 9. — Trois exemplaires du présent avenant seront déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de Lille pour valoir dans le département du Nord.

La durée, les conditions et les modalités de dénonciation du présent avenant sont les mêmes que celles prévues à la convention collective nationale des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

Art. 10. — Tout syndicat ou groupement professionnel se rattachant à l'imprimerie de labeur et aux industries graphiques non signataire du présent avenant pourra y adhérer ultérieurement.

Art. 11. — Il est demandé à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale d'étendre les dispositions du présent avenant à l'ensemble des établissements et ateliers visés à l'article 2 et exerçant leur activité sur le territoire du département du Nord.

Fait à Lille, le 28 décembre 1953.

(Suivent les signatures.)

**Extension d'une annexe du 1er août 1954 à la convention collective pour l'industrie du livre de la région parisienne.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail;

Vu les articles 31 et suivants du livre Ier du code du travail et, notamment, les articles 31 *j* et 31 *k*;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1952 portant extension des conventions collectives nationales de travail des imprimeries de labeur et industries graphiques;

Vu l'arrêté du 3 avril 1954 portant extension de la convention collective pour l'industrie du livre de la région parisienne;

Vu l'annexe du 1er août 1954 à la convention susvisée, intéressant les fondeurs typographes travaillant en imprimerie;

Vu la demande d'extension présentée, au nom des organisations signataires, par l'Union parisienne des syndicats patronaux de l'imprimerie;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1954;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'annexe pour les fondeurs typographes travaillant en imprimerie intervenue le 1er août 1954 entre:

D'une part:

L'Union parisienne des syndicats patronaux de l'imprimerie groupant les syndicats suivants:

Le syndicat patronal des maîtres-imprimeurs typographes de Paris et de la Seine;
Le syndicat régional des patrons imprimeurs de Paris et de la périphérie parisienne;
Le groupement syndical des patrons imprimeurs de Paris;
La chambre patronale des imprimeurs lithographes et offsettistes;
Le syndicat des maîtres-héliograveurs de France,

Et, d'autre part:

Le comité intersyndical du livre parisien (C. G. T.);
Le syndicat chrétien des travailleurs du livre (C. F. T. C.);
Le syndicat du livre et des industries annexes de la région parisienne (C. G. T.-F. O.),

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application professionnel et territorial de l'annexe.

Art. 2. — L'extension des effets et des sanctions de ladite annexe est faite pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par l'annexe.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi que les documents dont l'extension est effectuée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1955.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef du cabinet,*
JACQUES CHATELAIN

## ANNEXE

A LA CONVENTION COLLECTIVE DU 18 JUIN 1953
POUR LES FONDEURS TYPOGRAPHES TRAVAILLANT EN IMPRIMERIE

Entre:

L'Union parisienne des syndicats patronaux de l'imprimerie groupant les syndicats suivants:

Syndicat patronal des maîtres-imprimeurs typographes de Paris et de la Seine;
Syndicat régional des patrons imprimeurs de Paris et de la périphérie parisienne;
Groupement syndical des patrons imprimeurs de Paris;
Chambre syndicale patronale des imprimeurs lithographes et offsettistes;
Syndicat des maîtres héliograveurs de France,

D'une part, et

Le comité intersyndical du livre parisien;
Le syndicat chrétien des travailleurs du livre;
Le syndicat Force ouvrière du livre et des industries annexes,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Les dispositions annexées au présent accord ont pour but de fixer les conditions de travail et les coefficients de salaires des diverses catégories de personnel.

Art. 2. — Le métier de fondeur typographe travaillant en imprimerie a pour objet la fabrication des caractères nécessaires au compositeur typographe pour la composition à la main.

Dans les caractères sont compris: le caractère proprement dit, les vignettes, les filets, les blancs (espaces, interlignes, garnitures, etc.).

Art. 3. — Il est spécifié que lorsque les coefficients indiqués dans la présente annexe sont supérieurs à ceux actuellement appliqués, la différence des salaires correspondants doit être prise sur les plus-values existantes, sans modification des salaires horaires actuels des intéressés, sauf dans le cas où ceux-ci seraient inférieurs au nouveau salaire minimum de la catégorie visée.

Art. 4. — En cas de différend résultant de l'application des présentes annexes, le litige sera soumis à la commission régionale de conciliation de la région parisienne prévue par l'annexe à la convention collective nationale, dans les formes mêmes indiquées par ce texte.

Si la conciliation s'avère impossible en tout ou en partie, un procès-verbal sera aussitôt dressé et, si les délégations patronale et ouvrière sont en accord pour cela, la commission arbitrera le différend, soit en séance plénière, soit en remettant ses pouvoirs à deux arbitres, l'un patronal, l'autre ouvrier, qui pourront se rendre sur les lieux du litige.

S'il est nécessaire, ces arbitres demanderont l'arbitrage du doyen de la faculté de droit de Paris ou de tel troisième arbitre désigné par lui.

Les conditions de fonctionnement de la commission régionale d'arbitrage seront conformes à celles prévues par les articles 9 à 12 de l'annexe à la convention collective nationale du 7 avril 1951 pour la commission nationale d'arbitrage.

Art. 5. — Il est rappelé que la compétence de l'Union parisienne des syndicats patronaux de l'imprimerie s'étend au département de la Seine et aux localités situées en Seine-et-Oise à l'intérieur d'un cercle ayant pour centre le centre légal de Paris (Notre-Dame) et pour rayon une longueur de 20 kilomètres, mais à l'exception des localités d'Ecouen, Villiers-le-Bel et Sarcelles. Par contre, cette zone est étendue à Poissy. Les dispositions annexées ne sont donc applicables que dans les limites territoriales ci-dessus rappelées.

Art. 6. — Les dispositions contenues dans la présente annexe s'appliquent à partir du 1er août 1954.

Art. 7. — La présente annexe est valable jusqu'au 31 mars 1955. Elle se renouvellera ensuite par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes trois mois avant l'échéance de chaque période.

En cas de dénonciation par l'une des parties et tant qu'une nouvelle convention ne sera pas conclue, l'ancienne annexe continuera à produire ses pleins effets pendant trois mois après la date d'échéance qui suit cette dénonciation.

Art. 8. — Le texte du présent accord sera déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes compétents, conformément à l'article 31 du livre Ier du code du travail. Ce dépôt sera fait par les soins de l'Union parisienne.

Art. 9. — Les parties contractantes sont d'accord pour demander à M. le ministre du travail d'étendre la présente annexe.

Paris, le 1er août 1954.

(Suivent les signatures.)

### QUALIFICATION

Les qualifications et les coefficients de salaire du personnel sont déterminés comme suit:

1° Le fondeur typographe travaillant en imprimerie, en plus de la fonte des caractères et vignettes de tous corps (moule à main et machines diverses), des fontes d'épreuves et de tous travaux accessoires (coupe, réglage des crèneries et émondage à la main et à la machine), de la fonte de tous les blancs, main ou machine (interlignes, garnitures, etc.) et des filets, doit être capable de frapper et de justifier les matrices frappées et galvanoplastiques utilisées en fonderie et de régler les machines..... 129 points.

2° L'aide fondeur typographe travaillant en imprimerie est un ouvrier capable de seconder le fondeur typographe sans assurer le réglage des diverses machines, ni frapper ou justifier les matrices frappées et galvanoplastiques utilisées en fonderie..... 100 points.

3° La préparatrice de fonderie travaillant en imprimerie doit être capable, en plus de la mise en paquets, d'assurer la fabrication des espaces, interlignes et filets systématiques ainsi que tous les travaux de frotterie, limerie, crènerie à la main ou à la machine. 86 points.

### APPRENTISSAGE

L'apprentissage dans la profession de fondeur typographe dans la région parisienne est réservé exclusivement au collège technique Eslienne, conformément aux accords de 1937.

Pour la province, dans le cadre des règlements prescrits par l'I. N. I. A. G.

**Approbation du protocole d'accord concernant la coordination entre le régime de retraites complémentaire des assurances sociales, institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, et le régime de retraites de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole.**

Par arrêté interministériel en date du 19 janvier 1955, a été approuvé le protocole d'accord concernant la coordination entre le régime de retraites complémentaire des assurances sociales, institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, et le régime de retraites de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole.

**Liste des collectivités et organismes assujettis au payement de la contribution visée à l'article 46 (2°) de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire et notamment l'article 46;

Vu le décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 susvisée et notamment l'article 27;

Vu le décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux français et notamment les articles 2, 4 et 5,

Arrêtent:

*Article unique.* — Il est ajouté à la liste des collectivités et organismes assujettis au payement de la contribution visée à l'article 46 (2°) de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, annexée à l'arrêté du 17 décembre 1952:

« Caisse nationale des barreaux français. »

Fait à Paris, le 25 janvier 1955.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN MASSELOT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

**Fixation forfaitaire du gain journalier à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les chauffeurs de taxis de la ville de Marseille, non propriétaires de leur voiture.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 52;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les conducteurs de taxis de la ville de Marseille, non propriétaires de leur voiture, sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire égal à 972 F par journée de travail.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et entrera en vigueur le 1er février 1955.

Fait à Paris, le 26 janvier 1955.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN MASSELOT.

**Commission supérieure des conventions collectives.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 et notamment l'article 2 modifié par le décret n° 50-410 du 15 avril 1950, pris en application de l'article 31 *w* susvisé:

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nomination des membres de la commission supérieure des conventions collectives, modifié les 25 octobre 1951 et 18 septembre 1953 en ce qui concerne la représentation de la confédération générale du travail Force-Ouvrière;

Vu la proposition présentée par l'organisation syndicale nationale précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des travailleurs des professions autres que l'agriculture:

Membre titulaire.

M. Ventejol (Gabriel) (Confédération générale du travail Force-Ouvrière), en remplacement de M. Freour (Louis).

Membres suppléants.

M. Freour (Louis) (Confédération générale du travail Force-Ouvrière), en remplacement de M. Ventejol (Gabriel).

M. Coste (Jean) (Confédération générale du travail Force-Ouvrière), en remplacement de M. Chariot (André).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1955.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef du cabinet,*
JACQUES CHATELAIN.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Décret du 28 janvier 1955 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment l'article 3;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Vu le décret du 3 décembre 1942, portant nomination de M. Turquan;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment l'article L 6;

Vu la demande d'admission à la retraite présentée par M. Turquan le 21 décembre 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Turquan (Victor) en qualité de directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — M. Turquan est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une retraite proportionnelle en application de l'article L 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,*
JEAN MASSON.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Décret du 28 janvier 1955 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Siroux (Raymond), administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

ANDRÉ MONTEIL.

**Additif n° 4 au premier supplément au Codex 1949.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1955, page 818, 2e colonne:

6e ligne du tableau, au lieu de:

« Bis-dihydrochaulmoogroyl-4-4' diamidino diphénylsulfone »,

Lire:

« Bis-dihydrochaulmoogroyl-4-4' diamido diphénylsulfone »;

16e ligne du tableau, au lieu de:

« (Bromo-4 diphényl-méthoxy)-2 éthyldiméthylamine »,

Lire:

« (Bromo-4 diphénylméthoxy)-2 éthyldiméthylamine ».

**Hôpitaux psychiatriques.**

Par arrêté en date du 17 janvier 1955, M. le docteur Doussot, médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Venant (Pas-de-Calais), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesvellec (Morbihan), en remplacement de Mme le docteur Zangerlin, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 17 janvier 1955, Mlle le docteur Lallemand, médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Venant (Pas-de-Calais), est nommée, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesvellec (Morbihan), en remplacement de Mlle le docteur Saucet, non installée.

**Inspection de la santé.**

Par arrêté du 26 janvier 1955, Mme le docteur Grimaud, médecin inspecteur de la santé de la Loire-Inférieure, a été affectée en la même qualité dans le département des Bouches-du-Rhône.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

**Composition de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 29 du décret du 9 juin 1954 relatif à la sécurité de la navigation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et au transport de marchandises dangereuses et de grain à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux,

Arrête:

Art. 1er. — La commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses, prévue par l'article 29 du décret susvisé, siège sur convocation de son président.

Art. 2. — Cette commission est chargée d'élaborer les règles concernant le transport par mer des marchandises dangereuses et de donner un avis au ministre chargé de la marine marchande sur les questions relatives à ce transport.

Art. 3. — La commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses est ainsi composée:

Président:

Le directeur du laboratoire des substances explosives.

Membres:

Deux représentants du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Deux représentants du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Deux représentants du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant d'une société de classification reconnue;

Trois représents du comité central des armateurs de France;

Trois représentants des fédérations d'officiers de la marine marchande;

Un représentant du comité central des assureurs maritimes;

Un représentant des entreprises de manutention maritime;

Un représentant de l'Union des industries chimiques;

Le chef du bureau de la navigation;

Un inspecteur de la navigation et du travail maritimes, en service à Paris;

Un fonctionnaire de l'administration centrale de la marine marchande remplit les fonctions de secrétaire.

Les représentants des organismes intéressés sont choisis et nommés par le ministre chargé de la marine marchande.

Art. 4. — Avant d'émettre un avis, la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses peut faire procéder à telles enquêtes ou expertises qu'elle juge nécessaires, et qui sont confiées soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à telle personne ou tel organisme qu'elle désigne à cet effet.

Elle peut également entendre toute personne ou tout groupement susceptible d'éclairer l'avis.

Art. 5. — L'arrêté du 8 mars 1949 portant constitution d'une commission permanente pour le transport par mer des marchandises dangereuses est abrogé.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

Pour le ministre et par délégation:

*Le conseiller technique,*

ÉTIENNE HALLÉ.

**Concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1955: page 681, 2e colonne, 3e alinéa, Officiers mariniers et quartiers-maîtres en activité ou rayés des contrôles, supprimer: « depuis moins de cinq ans »; 6e alinéa, 1e ligne, au lieu de: « le 1er février 1955 au plus tard », lire: « le 15 février 1955 au plus tard ».

**Administration centrale.**

Par arrêté du 20 janvier 1955, est inscrit au tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1954:

*Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.*

M. Plantié, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

Par arrêté du 28 janvier 1955, est promu au grade d'administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1954: M. Plantié (Paul).

Par arrêté du 31 décembre 1954, le tableau complémentaire d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine marchande est fixé comme suit pour l'année 1954:

*Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.*

M. Gross (Edmond), secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

## Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

**Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe.**

Rectificatif à l'annexe administrative au *Journal officiel* du 15 janvier 1955, page 13: Chemins de fer du Maroc oriental, colonne 8, 3e ligne, au lieu de: « Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 120000 », lire: « Obligations 4 p. 100, nos 1 à 120000 ».

# NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

### Ministère de la justice.

Par arrêté en date du 26 janvier 1955, sont nommés surveillants stagiaires, au titre des emplois réservés:

A la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne: M. Bourcier (Gaston), demeurant cité Saint-Martin, bâtiment I, à Châlons-sur-Marne.

Aux prisons de Fresnes: M. Castelli (Charles), demeurant à Precojo de Porto-Vecchio (Corse).

A la maison d'arrêt de Nancy:

M. Causse (André), demeurant 47, rue Pasteur, à Nancy.

M. Heitz (Edouard), demeurant route de Marange, Grand Bloc, à Mézières-les-Metz (Moselle).

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Clément (Paul), demeurant 5, place Victor-Hugo, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

A la maison centrale de Loos: M. Deheuninck (Adrien), demeurant 83, rue d'Aire, à Merville (Nord).

A la maison centrale de Melun: M. Ducret (Marcel), demeurant 11, rue Doré, à Melun (Seine-et-Marne).

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Gotillot (Jean), demeurant 28, rue La Fayette, à Dijon (Côte-d'Or).

A la prison des Baumettes, à Marseille: M. Noyelle (André), demeurant 6, boulevard du Vert-Plan, à Mazargues, par Marseille (Bouches-du-Rhône).

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Privat (Léopold), demeurant à Saint-Michel-de-Villadeix (Dordogne).

A la maison centrale de Poissy: M. Quilichini (Simon), demeurant à Pianotteli-Caldarello (Corse).

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Vivet (Lucien), demeurant 103, rue Origet, à Tours.

Aux prisons de Mulhouse: M. Obrecht (Marcel), demeurant au hameau d'Ostergnies, à Colleret (Nord).

### Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 8 janvier 1955, M. Goujon (Roger) a été nommé commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (matériel), à Rennes (Ille-et-Vilaine), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté en date du 29 décembre 1954, M. Callet (Jacques) est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) à compter du 17 janvier 1955.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du mercredi 2 février 1955.

**A quinze heures. — 1re Séance publique**

**1.** — Vote du projet de loi (n° 7178) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne). (Nos 8736-9758. — M. Francis Vals, rapporteur.) (2e inscription. — Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Vote des projets de loi: 1° (n° 7912) portant ratification du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 2° (n° 8175) portant ratification du décret n° 54-336 du 26 mars 1954 prorogeant jusqu'au 30 avril 1954 les dispositions du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 3° (n° 8509) portant ratification du décret n° 54-519 du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes. (Nos 8678-9759. — M. Marcellin, rapporteur.) (2e inscription. — Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Vote des projets de loi: 1° (n° 3776) tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française complétant les dispositions du décret du 1er juin 1952 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire; 2° (n° 4153) tendant à ratifier trois décrets du 29 avril 1952 approuvant trois délibérations prises le 20 octobre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire; 3° (n° 4291) tendant à ratifier le décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération prise le 12 novembre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du tarif douanier du territoire applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé; 4° (n° 5424) tendant à ratifier le décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952 tendant à étendre le régime de l'admission temporaire à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contreplaqués; 5° (n° 6111) tendant à ratifier: 1° le décret n° 52-1204 du 28 octobre 1952 complétant le décret n° 50-584 du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du 2e groupe à régime préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie; 2° le décret du 30 octobre 1952 rejetant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 28 février 1952, tendant à étendre le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux papiers kraft utilisés pour l'emballage des régimes de bananes destinés à l'exportation; 3° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère; 4° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française; 5° le décret du 26 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française permettant de placer sous le régime de l'exercice les usines destinées à la fabrication des « cutbacks » par mélange-émulsion à chaud de pétrole lampant et de bitume; 6° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 44-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques; 7° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 45-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules; 8° le décret n° 52-1338 du 15 décembre 1952 portant admission en franchise de droit de douane en Algérie des tabacs bruts, en feuilles ou en côtes, originaires des territoires français d'outre-mer, du deuxième groupe à régime préférentiel et à régime non préférentiel. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9781. — M. Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**4.** — Vote du projet de loi (n° 6654) modifiant et complétant la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre. (N° 9727. — M. Legaret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**5.** — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accès. (Nos 9693, 9851. — M. Gilliot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**6.** — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Nocher (n° 7909) tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en vue de distribuer gratuitement aux vieux, aux économiquement faibles et à diverses catégories de consommateurs, une partie des stocks excédentaires de charbon qui sont en perdition sur le carreau de nos mines; 2° De Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 9382) tendant à inviter le Gouvernement à faire distribuer gratuitement du charbon à tous les bénéficiaires de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale. (N° 9502. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**7.** — Vote des propositions de loi: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues (n° 9371) tendant à compléter l'article 571 du code de la santé publique relatif à la création des officines pharmaceutiques; 2° de M. Charret (n° 9669) tendant à compléter l'article 571 du code de la santé publique relatif aux créations d'officines (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 9793. — M. Guislain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**8.** — Vote du projet de loi (n° 8970) étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie. (N° 9637. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**9.** — Vote de la proposition de résolution (n° 4800) de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique tienne compte de l'importance des trois départements algériens et des différents éléments de la population algérienne dont les légitimes intérêts doivent être connus et défendus. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 9779. — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**10.** — Vote de la proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues (n° 2211) tendant à interpréter, en le complétant, l'article 194 du code d'instruction criminelle. (N°s 3286-5835-8515-9777. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**11.** — Vote de la proposition de résolution (n° 9135) de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à promulguer une décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1 er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie. (La commission conclut à une proposition de loi.) (N° 9825. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**12.** — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents. (N°s 9632-9914. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**13.** — Vote de la proposition de loi (n° 6170) de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950. (N° 7950. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**14.** — Vote des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues (n° 2223) tendant à modifier les articles 44 *a* et 44 *b* du livre Ier du code du travail afin de rendre plus compréhensibles les fiches de paye des salariés; 2° de M. Gaillemin (n° 8433) tendant à modifier l'article 44 *a* (livre Ier) du code du travail en faveur des travailleurs salariés; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 9172) tendant à mettre les dispositions du code du travail en harmonie avec la pratique habituellement suivie en matière de bulletin de paye. (N° 9662. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**15.** — Vote de la proposition de loi (n° 8820) de MM. Moisan et Catoire tendant à rendre obligatoire la remise du certificat de travail.) (N° 9683 — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**16.** — Vote du projet de loi (n° 8076) tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N° 9756. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**17.** — Vote du projet de loi (n° 7666) modifiant les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (N° 9757. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**18.** — Discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la nature des apaisements que le Gouvernement a donnés au représentant du Liban pour que ce dernier, qui ne cesse de réclamer l'indépendance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, ait conseillé aux Etats arabes de laisser M. Mendès-France poursuivre tranquillement sa politique en Afrique du Nord;

2° De M. Jacques Bardoux, sur la question de savoir si le Gouvernement entend céder à la sommation du prétendu gouvernement de la Libye, occupé par les troupes anglo-américaines, et amener le pavillon français, un de plus, flottant sur la citadelle du Fezzan, libéré par les armées françaises et où a été poursuivie, depuis dix ans, aux frais du contribuable, une œuvre bien nécessaire de redressement économique et social;

3° De M. Dronne, sur la consistance des informations concernant l'évacuation prochaine du Fezzan par les troupes françaises et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire respecter nos droits et assurer la sécurité de l'Afrique française;

4° De M. Crouzier, sur la situation en Algérie;

5° De M. Quilici, sur: *a*) la situation qui, dans les départements algériens, se dégrade de jour en jour, en raison des lenteurs apportées dans la répression du banditisme et qui, si moraux que s'en prétendent les motifs, sont coûteuses en vies humaines et apparaissent comme une défaillance de l'Etat, ainsi que sur les réformes discutables que le Gouvernement, avant même le rétablissement de l'ordre républicain, a l'intention déclarée d'y opérer malgré les surenchères sanglantes que cette méthode a encouragées en Indochine et en Tunisie; *b*) la nécessité, dans la grave conjoncture présente en Afrique du Nord, de surseoir à la signature de conventions franco-tunisiennes fragmentaires mais suffisantes pour créer une situation irréversible sans mettre fin aux revendications d'indépendance, avant que l'Assemblée souveraine, mieux éclairée par la persistance de troubles en Algérie, au Maroc et dans la Régence même, se soit librement prononcée sur la politique générale qu'elle souhaite outre-Méditerranée, le débat de ratification de ces conventions risquant de se dérouler sous le chantage d'une insurrection destourienne en cas de rejet;

6° De M. de Saivre sur le plan de réformes d'Algérie annoncé sans consultation préalable des élus et dont le Gouvernement s'est refusé jusqu'à ce jour à donner l'exact contenu et sur le danger que représente une telle manœuvre dans l'état de désarroi et d'angoisse où se trouvent à l'heure actuelle les divers éléments de la population des trois départements français d'Afrique du Nord;

7° De M. de Villeneuve sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations entre la France et la Libye au sujet du Fezzan;

8° De M. Godin sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

9° De M. Bendjelloul sur: 1° la politique du Gouvernement à l'égard des pays musulmans étrangers; 2° sa politique en Afrique du Nord (Algérie, Tunisie et Maroc); 3° les mesures qu'il compte prendre: *a*) pour mettre fin à la répression en Algérie et organiser différemment le retour au calme; *b*) pour faire cesser les provocations, les tracasseries, les méthodes d'inquisition, les perquisitions arbitraires et les violences policières commises en Algérie sur des populations innocentes et pour déterminer les responsabilités si haut placées soient-elles; *c*) pour faire cesser en Algérie le désarmement unilatéral des musulmans et le réarmement intensif des civils non musulmans; *d*) pour réaliser rapidement et intégralement l'extension à l'Algérie des régimes politique, administratif, économique, social et culturel des départements métropolitains;

10° de M. Raymond Guyot sur: 1° l'ensemble de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord; 2° les mesures qu'il conviendrait de prendre pour mettre un terme au régime de terreur qu'il y a instauré et pour accorder satisfaction aux aspirations légitimes des peuples d'Algérie, de Tunisie et du Maroc;

11° de M. de Monsabert sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

12° de M. Robert Ballanger sur les conséquences de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

13° de M. Fayet sur: 1° la politique du Gouvernement en Algérie; 2° la nécessité impérieuse de mettre fin au régime de répression qu'il y a instauré; 3° les mesures immédiates à prendre pour satisfaire les légitimes aspirations du peuple d'Algérie et résoudre le problème algérien;

14° de Mme Sportisse sur la politique du Gouvernement en Algérie, en particulier sur la poursuite des opérations militaires dans l'Aurès et la répression arbitraire contre le mouvement national algérien;

15° De M. Jules Valle sur la politique du Gouvernement en Algérie.

**A vingt et une heures. — 2e Séance publique**

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

---

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 février 1955.**

N° 6121 (1). — Rapport de M. Febvay, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la densité de population et du volume global des impôts et taxes payés pour attribuer les crédits destinés à l'entretien et l'amélioration des routes nationales du département du Nord.

N° 6122 (1). — Rapport de M. Febvay, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour établir un service d'autorails pendant la saison d'été sur la ligne Lyon-Croix-Rousse—Trévoux.

N° 9181. — Rapport de M. Peytel, au nom de la commission des moyens de communication, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière.

N° 9899. — Rapport de M. Paternot, au nom de la commission des boissons, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la protection du titre d'œnologue.

N° 9932. — Rapport de Mme Mathilde Gabriel-Péri, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à compléter les textes d'attribution du pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en captivité ou après rapatriement.

N° 9950. — Proposition de résolution de M. Verneuil tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires à l'effet d'honorer ses engagements en ce qui concerne les garanties accordées aux producteurs d'oléagineux pour la récolte de 1951 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9953. — Rapport supplémentaire de M. Linet, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

N° 9967 (1). — Proposition de résolution de M. Begouin tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de Seine-et-Marne, victimes des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 9973. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à étendre le bénéfice du décret du 28 novembre 1950 au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9980 (1). — Proposition de résolution de M. Rabier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la reprise de la M. T. O. (Manufacture des textiles oranaise) qui vient de fermer ses portes réduisant au chômage 700 ouvriers, s'ajoutant aux 2.200 chômeurs que compte déjà la ville de Tlemcen (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9988. — Proposition de loi de M. Bricout tendant à compléter l'article 21 de la loi du 10 avril 1951 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 10016 (1) (2). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. Charges communes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10061 (1). — Proposition de résolution de M. Ould Cadi tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour protéger l'agriculture algérienne contre une invasion de sauterelles (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés, le 31 janvier 1955.

## Nominations de membres de commission.

Ont été désignés pour faire partie de la commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier:

1° Par la commission des affaires économiques: MM. Catoire, Catrice, Gaubert, Gazier, Lacoste;

2° Par la commission des affaires étrangères: MM. Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Deixonne, Faure (Maurice) (Lot), Petit (Eugène-Claudius), Vendroux;

3° Par la commission des finances: MM. Arnal, Courant (Pierre), Dorey, Gaillard, Tinguy (de);

4° Par la commission de la justice et de législation: MM. Briffod, Coudert, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise);

5° Par la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Auban (Achille), Bichet (Robert), Nigay, Peytel, Pinvidic;

6° Par la commission de la production industrielle: MM. Chupin, Couston, Furaud, Lapie (Pierre Olivier), Pebellier (Eugène);

7° Par la commission des territoires d'outre-mer: MM. Devinat, Hettier de Boislambert, Savary, Solinhac, N...

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Bernard, Durbet, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Vaquet, Sion.

## Commission des affaires étrangères.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents.* — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Billotte, Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Deixonne, Delbez, Delbos (Yvon), Dronne, Faure (Maurice) (Lot), Gaillard (Pierre de), Giovoni, Grunitzky, Isorni, Kriegel-Valrimont, Laurens (Camille) (Cantal), Lecanuet, Loustaunau-Lacau, Mayer (Daniel) (Seine), Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène-Claudius), Pleven (René), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux, Verdier.

*Excusés.* — MM. Genton, Jules Moch, Robert Schuman.

## Commission des finances.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents.* — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), David (Marcel) (Landes), Dorey, Simonnet.

*Suppléants.* — M. Boutavant (de M. Lamps), M. Charpentier (de M. Burlot), M. Goudoux (de M. Tourtaud).

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Boscary-Monsservin.

## Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents.* — MM. Besset, Boutbien, Bouxom, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Musmeaux, Patinaud, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Titeux.

*Excusé.* — M. Henri Meck.

*Suppléants.* — Mme Duvernois (de Mme Galicier), M. Goudoux (de M. Fayet), M. Raingeard (de M. Boiedé), M. Pradeau (de M. Dubois).

## Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 3 février 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9896) de M. Boutbien (réforme de la sécurité sociale).

II. — Rapport de M. Tricard sur la proposition de loi (n° 9861) de M. Waldeck Rochet (prix du blé fermage).

III. — Rapport de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi (n° 9937) de M. Lalle (payement des baux à terme).

IV. — Rapport de M. Bricout sur les propositions de loi n°s 6555 et 7903) de M. Lefranc (pêche fluviale).

V. — Rapport de M. Billat sur la proposition de résolution (n° 9676) de M. Waldeck Rochet (tarifs préférentiels de l'énergie électrique).

VI. — Avis de M. Lousteau sur le projet de loi (n° 8555) (2e plan d'équipement).

VII. — Rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 4976) (fonds de chasse).

VIII. — Rapport de M. Charpentier sur sa proposition de loi (n° 7657) (terrains militaires).

La commission des finances se réunira le mercredi 2 février 1955, à onze heures (local de la commission des finances):

Rapport (n° 10027) fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, par M. Minjoz, sur les modifications d'un certain nombre d'articles du règlement, pour l'application de la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 4 février 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9641) de M. Charret (modification du décret du 19 octobre 1954 sur les pénalités en cas de versement tardif des cotisations de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 9835) de M. Charret (abrogation du décret du 19 octobre 1954);

La proposition de loi (n° 9871) de M. Frédéric-Dupont (activité hors de la métropole et assurance vieillesse);

La proposition de loi (n° 9796) de Mme Lefebvre (compétence des conseils de prud'hommes);

La proposition de loi (n° 9805) de M. Bichet (droits à l'assurance vieillesse en application du décret du 28 octobre 1955);

La proposition de loi (n° 9861) de Mme Lefebvre (assurance vieillesse des bibliothécaires de gare);

La proposition de loi (n° 9896) de M. Bouthien (réforme de la sécurité sociale);

La proposition de résolution (n° 9901) de Mme de Lipkowski (assurance vieillesse);

Le projet de loi (n° 9908) (convention franco-norvégienne de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 9935) de M. Lafay (assurance vieillesse et anciens combattants);

La proposition de loi (n° 9938) de M. Penoy (marchés publics et obligations sociales);

La proposition de loi (n° 10021) de M. Flandin (zones de salaires);

II. — Suite du rapport de Mme Lefebvre sur les propositions de loi (n°s 5721, 7939, 8179 et 9833) de M. Viatte, de M. de Léotard, de M. Alphonse Denis et de M. Jean-Michel Flandin (statut des voyageurs et placiers).

III. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de résolution (n° 9749) (revalorisation des pensions de la sécurité sociale).

IV. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 4815) de M. Sion (accidents du travail).

V. — Rapport de M. Henri Meck sur le projet de loi (n° 7663) (prescription en matière d'accidents du travail).

VI. — Rapport supplémentaire de M. Degoutte sur la proposition de loi (n°s 7470 et 9059) de M. Morice (emprunts mutualistes).

VII. — Rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 6909) de M. Viatte (répertoire des comités d'entreprise).

VIII. — Rapport de Mme Galicier sur les propositions de loi et de résolution (n°s 6564 et 9791) de Mme Prin et de M. Evrard (allocations familiales et chômage).

IX. — Rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (n°s 806 et 8802), modifiée par le Conseil de la République (statut des gérants de société au regard de la sécurité sociale).

X. — Communication de M. Linet sur les différents rapports établis sur la situation des Nord-Africains travaillant dans la métropole.

XI. — Questions diverses.

---

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 3 février 1955, à onze heures (local de la commission n° 254):

Constitution du bureau.

---

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 2 février 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 250):

2e rapport supplémentaire de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 7847, 8901, 9263, 9370 et 9261) tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 sur les locations-gérances de fonds de commerce.

---

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local de la commission n° 264):

Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 9959) de M. Deixonne tendant à venir en aide aux victimes de la catastrophe de Firminy.

---

**Annulation de convocation.**

La réunion de la commission de l'intérieur, prévue pour le mercredi 2 février 1955, à dix heures, est annulée.

---

**Réunions de commissions du mercredi 2 février 1955.**

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

---

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**Ordre du jour du mercredi 2 février 1955.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (N°s 710, année 1954, et 11, année 1955. — M. Saller, rapporteur de la commission des finances; et n° 40, année 1955, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Romani, rapporteur.)

---

**Documents mis en distribution le mercredi 2 février 1955.**

N° 21. — Proposition de loi de M. Edgar Tailhades relative au jury criminel.

N° 24. — Proposition de résolution de M. Liot invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant de faciliter l'acquisition d'immeubles en vue d'échanges de biens ruraux.

N° 25. — Proposition de résolution de M. Liot invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi sur les échanges d'immeubles ruraux.

N° 28. — Proposition de loi de M. Jean Geoffroy tendant à modifier les règles de l'instruction devant la cour d'assises.

N° 34. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction.

N° 36. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon

### Commission de l'agriculture.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents.* — MM. Louis André Bettes, Capelle, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, Perdereau, Primet, de Raincourt

*Suppléants.* — MM. Boisrond, Martial Brousse, Henri Cordier, Claudius Delorme.

*Excusés.* — MM. de Bardonnèche, Bels, Hoeffel, Jules Pinsard, de Pontbriand.

### Commission des finances.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents.* — MM. Armengaud, Auberger, Pierre Boudet, André Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Jacques Debû-Bridel, Emilien Lieutaud, Jean Maroger, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Schafer.

*Suppléant.* — M. Brousse.

### Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents.* — MM. Bozzi, Chaintron, Champeix, Colonna, André Cornu, Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Louis Gros, Josse, Georges Maire, Marcilhacy, Jean Maroger, Monichon, de Montalembert, Riviérez, Zèle

*Excusés.* — MM. Assailit, Charles Brune, Mme Crémieux, M. Franck-Chante.

*Suppléants.* — MM. Boisrond, Georges Pernot.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local de la commission):

Examen pour avis de la proposition de loi (n° 12, année 1955) relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. — Rapporteur: M. Saller.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 3 février 1955, à dix heures quinze (local n° 207):

I. — Exposé de M. Bouquerel sur les problèmes soulevés actuellement par le budget des postes, télégraphes et téléphones.

II. — Questions diverses.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 3 février 1955, à quinze heures (local n° 201):

I. — Exposé de M. Motais de Narbonne sur la situation actuelle en Indochine.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 3 février 1955, à seize heures (local n° 221):

Examen pour avis de la proposition de loi (n° 519, année 1954) relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. — Rapporteur: M. Gros.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le jeudi 3 février 1955, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

VI. — Examen du rapport de M. Durieux sur la proposition de résolution (n° 26, année 1955) de M. Durieux tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière.

Rectificatif. La réunion de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale prévue pour le jeudi 3 février 1955 aura lieu à quinze heures trente au lieu de neuf heures trente (local de la commission): même ordre du jour.

### Réunions de commissions du mercredi 2 février 1955.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des boissons, à dix heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

# INFORMATIONS

## RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du jeudi 3 février 1955.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 61 et 376, année 1954 et 10, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun-Kéris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Bernier, rapporteur.)

**2.** — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (N°s 372, année 1954 et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie). (N°s 135 et 271, année 1953 et 19, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.)

### Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 1er février 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé :

M. Peretti membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Benamor.

M. Benamor membre de la commission de la législation, en remplacement de M. Laurin.

### Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents :* MM. Baudouin, Berthaud (Pierre-Louis), Bertrand, Boucavel, Bui Xuan Bao, Cao Van Chieu, Chastenet, Coulibaly, Dardelle, Delmas, Mme Eboué-Tell, MM. Griaule, Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), Mlle Lafon, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Randretsa, Sylla. *Suppléants :* M. Baudouin de M. Burkhardt, M. P.-L. Berthaud de M. Cheikh-Sidya, M. Chastenet de M. Daber, M. Delmas de M. Dubois, M. Griaule de S. A. R. la Princesse Khammao, Mme Malroux de M. Lechani, M. Cao-Van-Chieu de M. Pham-Van-Nhu, M. Héline de M. Raphaël-Leygues.

*Excusés :* M. Kamil.

### Affaires économiques.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents :* MM. Begarra, Dède, Dusseaulx (Roger), Le Brun Kéris, Loste, Polycarpe, Reyt, Sylla, Theetten, Toujas, Tran Thien Vang, Troisgros. *Suppléants :* M. Begarra de M. Saidou Djermakoye, M. Dède de M. Aubert, M. Roger Dusseaulx de M. Kaouza, M. Le Brun Kéris de M. Schmitt, M. Loste de M. Bougenot, M. Sylla de M. Ramus.

*Assistait en outre à la séance :* Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail au ministère de la France d'outre-mer.

### Affaires financières.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents :* MM. Antonini, Avinin, Barbé, Bernier, Cazelles, Cornet, Delmas, Fontanet, Lounda, Theetten, Ya Doumbia. *Suppléants :* MM. Antonini de M. Benamor, M. Avinin de M. Héline, M. Bernier de M. Reverbori, M. Cornet de M. Schleiter, M. Delmas de M. Léger, M. Fontanet de M. Schmitt, M. Lounda de M. Montrat, M. Theetten de M. Rogier.

*Assistait en outre à la séance :* Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail au ministère de la France d'outre-mer.

### Affaires sociales.

*Séance du mardi 1er février 1955.*

*Présents :* MM. Begarra, Bertrand, Coulibaly, Deroux, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Perier, Sarr Ibrahima, Theetten, Toujas. *Suppléants :* M. Begarra de M. Chekkal Daho, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Thomas, M. Guirandou N'Diaye de M. Begat, M. Perier de M. Marceau Dupuy, M. Theetien de M. Sicé, M. Toujas de M. Boiteau.

*Assistait en outre à la séance :* Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail au ministère de la France d'outre-mer.

### Convocation de commission.

La commission de comptabilité se réunira le mardi 8 février 1955, à dix heures trente, à l'hôtel de l'Assemblée, 21, rue La Boétie, à Paris.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

#### Avis relatif à l'examen du brevet de technicien du secrétariat.

Une session du brevet de technicien du secrétariat s'ouvrira le lundi 4 juillet 1955.

Les candidats à cet examen doivent être âgés de dix-neuf ans au moins au 31 décembre 1955. Aucune dispense d'âge ne pourra être accordée.

L'examen se compose d'épreuves pratiques, écrites et orales. Les candidats titulaires du brevet professionnel de secrétaire ou du brevet d'enseignement commercial, deuxième degré (option secrétariat) peuvent, s'ils en font la demande, être dispensés des épreuves pratiques, pour un maximum de trois sessions successives.

Tous les candidats doivent avoir effectué un ou plusieurs stages de secrétariat d'une durée totale de trois mois au moins dans une entreprise commerciale, industrielle, artisanale, dans une administration publique ou chez une personne exerçant une profession libérale. Les candidats auront à justifier de l'accomplissement de ce stage et, à cet effet, remettront un rapport accompagné d'un ou plusieurs certificats de stage au service chargé de recevoir les inscriptions. Ces documents devront être déposés au plus tard le 1er juillet 1955. Les certificats de travail tiennent lieu de certificats de stage compte tenu de la durée minimum fixée plus haut.

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 4 mai 1955, par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique et, pour l'académie de Paris, par le service des examens de la direction des services d'enseignement de la Seine, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e). Tous renseignements complémentaires peuvent être fournis, sur demande, par ces mêmes services.

Les épreuves se dérouleront dans des centres d'examen qui seront déterminés ultérieurement.

Le règlement complet et le programme de l'examen sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

#### Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles, s'ouvrira le 18 avril 1955, pour les spécialités suivantes :

| Spécialités. | Nombre de postes à pourvoir (*). |
|---|---|
| Couture flou | 5 |
| Tailleurs dames | 2 |
| Couture fillettes | 1 |

Les inscriptions sont reçues par le recteur de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique). Elles seront closes le 7 mars 1955.

Les candidates doivent être âgées de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus et justifier de cinq années de pratique professionnelle, non comprises les années d'apprentissage.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis, sur demande, par les inspections principales de l'enseignement technique.

(*) Ce nombre de postes est susceptible de modifications.

#### Avis de concours relatif au certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués, section C, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (session de 1955).

Les épreuves du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués, section C, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, 1re partie, nouveau régime, auront lieu du 6 au 15 juin 1955.

Le règlement et le programme de ce professorat sont édités par les services du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription ainsi que tous renseignements complémentaires seront communiqués, sur demande adressée au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Les dossiers d'inscription devront parvenir à ce service avant le 1er avril prochain, dernier délai.

## Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

### Avis d'ouverture d'un concours et d'un examen d'admission à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Un concours et un examen pour l'admission à l'école nationale supérieure des télécommunications, en qualité d'élève titulaire de première année, seront ouverts le 26 septembre 1955, à Paris.

Le concours et l'examen comporteront chacun deux épreuves orales portant, l'une sur l'analyse mathématique, l'autre sur la physique.

Pourront prendre part sans limite d'âge:

1° Au concours: les licenciés ès sciences, de nationalité française, pourvus des certificats de calcul différentiel et intégral, de mécanique rationnelle et de physique générale.

2° A l'examen: les candidats de nationalité étrangère dont la demande aura été agréée.

Le nombre des admissions à prononcer au concours est fixé à six.

La liste d'inscription des candidatures sera close le 5 septembre 1955 au soir.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction des services d'enseignement des postes, télégraphes et téléphones (école nationale supérieure des télécommunications), 36, rue Barrault, Paris (13e).

Il est signalé que les élèves titulaires de l'école nationale supérieure des télécommunications n'ont pas accès au corps des ingénieurs des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones et radiodiffusion-télévision française).

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé du Nord.

Un poste de chef de bureau est vacant à la direction départementale de la santé du Nord.

Les chefs de bureau et les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé du Morbihan.

Est déclaré vacant le poste de directeur départemental de la santé du Morbihan.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux et médecins inspecteurs de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de quinze jours à dater de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance du poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude, à la Guadeloupe.

Est vacant le poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique Saint-Claude, à la Guadeloupe.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

# INFORMATIONS

### Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

18.000 F à la trésorerie générale de l'Ariège à Foix (versement effectué le 22 décembre 1954, récépissé n° 30130, à Pamiers).

5.000 F à la trésorerie générale du Nord à Lille (versement effectué le 5 août 1954, récépissé n° 45380, à Douai).

1.000 F à la trésorerie générale du Nord à Lille (versement effectué le 14 octobre 1954, à Lille).

56 F à la trésorerie générale du Nord à Lille (versement effectué le 31 décembre 1954, récépissé n° 43831, à Lille).

255.480 F à la trésorerie générale de Seine-et-Marne à Melun (versement effectué le 13 octobre 1954, récépissé n° 2903, à la perception de Provins).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er fév. 1955 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 93 | États-Unis | 1 $ U S A | 350 | (1) | | 349 93 | |
| 360 65 | Canada | 1 $ Can | | | | 360 75 | |
| 164 20 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib | 164 0727 | | | | |
| 8287 50 | Allemagne occid | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 | 8390 | 8290 | 8280 |
| 699 85 | Belgique | 100 F b | 700 | 694 75 | 705 25 | 700 15 | 700 |
| 5029 50 | Danemark | 100 c d | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5031 | 5030 |
| 974 50 | Gde Bretagne | 1 liv st | 980 | 972 65 | 987 35 | 975 30 | 975 10 |
| 4867 50 | Norvège | 100 c n | 4900 | 4863 50 | 4937 | 4872 | 4870 |
| 9206 50 | Pays-Bas | 100 fl | 9240 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9212 | 9210 |
| 6715 | Suède | 100 c s | 6765 625 | 6715 | 6816 50 | 6717 50 | 6716 50 |
| 7954 | Suisse | 100 f s | 8003 92 | 7944 | 8064 | 7960 | 7950 50 |
| 1336 25 | Autriche | 100 sch | 1346 15 | 1336 05 | 1356 25 | | |
| 1002 25 | Egypte | 1 liv ég | 1009 04 | 997 | 1013 | 1002 25 | |
| 56 45 | Italie | 100 lire | 56 022 | 55 60 | 56 45 | 56 45 | |
| 2780 | Mexique | 100 pes | 2800 | 2779 | 2821 | | |
| 1209 | Portugal | 100 esc | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1208 50 | |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | |
| 117 60 | Yougoslavie | 100 din | 116 666 | 115 70 | 117 60 | | |

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. ..... 500
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam ..... 100 piastres ..... 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### VILLEMOMBLE-IMMOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine n° 255857 B.

**Obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 22 janvier 1955.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 31 | 75 | 82 | 94 | 112 | 618 | 619 | 631 | 634 | 655 |
| 127 | 128 | 145 | 154 | 164 | 671 | 678 | 682 | 685 | 697 |
| 183 | 214 | 227 | 229 | 239 | 711 | 717 | 740 | 747 | 762 |
| 250 | 278 | 286 | 287 | 306 | 786 | 791 | 794 | 826 | 841 |
| 310 | 314 | 360 | 464 | 486 | 850 | 877 | 887 | 906 | 927 |
| 494 | 503 | 510 | 523 | 532 | 982 | 998 | 1.065 | 1.067 | 1.094 |
| 536 | 553 | 564 | 586 | 588 | 1.114 | | | | |

Ces obligations seront remboursées à 500 F, à partir du 1er avril 1955, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

**Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 17 | 20 | 26 | 29 | 49 | 1.046 | 1.047 | 1.052 | 1.054 | 1.055 |
| 51 | 60 | 129 | 148 | 150 | 1.056 | 1.202 | 1.206 | 1.209 | 1.240 |
| 151 | 152 | 242 | 265 | 334 | 1.245 | 1.246 | 1.249 | 1.250 | 1.251 |
| 344 | 347 | 368 | 370 | 378 | 1.256 | 1.270 | 1.278 | 1.288 | 1.290 |
| 386 | 402 | 405 | 458 | 489 | 1.291 | 1.292 | 1.293 | 1.295 | 1.304 |
| 490 | 500 | 542 | 543 | 595 | 1.308 | 1.309 | 1.325 | 1.330 | 1.358 |
| 616 | 622 | 624 | 630 | 658 | 1.382 | 1.384 | 1.388 | 1.395 | 1.397 |
| 659 | 716 | 724 | 737 | 739 | 1.399 | 1.401 | 1.454 | 1.457 | 1.462 |
| 788 | 816 | 819 | 824 | 846 | 1.465 | 1.469 | 1.472 | 1.479 | 1.484 |
| 851 | 852 | 859 | 920 | 924 | 1.585 | 1.628 | 1.632 | 1.668 | 1.669 |
| 951 | 967 | 968 | 969 | 1.017 | 1.670 | | | | |

### ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 DE FRANCS C. F. A.

SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)

R. C.: Tananarive n° 47.

**Obligations 6 0/0 1928 de 500 F métropolitains.**

Rectificatif à la liste de tirage du 21 mai 1954, publiée au *Journal officiel* du 13 juillet 1954.

*Numéros à ajouter:*

Numéros des titres et année du tirage.

7.212 (54) — 16.709 (54) — 24.759 (54) — 29.199 (54)

*Numéros à supprimer:*

Numéros des titres et année du tirage.

7.242 (54) — 16.700 (54)

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETABLISSEMENTS CLASSES

26 avril 1954, autorisation de la préfecture de police, établissements classés, 3e classe, n° 60.451-3.

M. Bicchieri, demeurant à Noisy-le-Sec, rue Alsace-Lorraine, n° 64 *bis*, a effectué, conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1917, la déclaration concernant l'installation à la même adresse d'un atelier de chaudronnerie et tôlerie, ayant moins de huit ouvriers et n'utilisant aucun outil à percussion.

Rubrique 119-2 (3e classe).

## PUBLICITÉ

CONCERNANT

**les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle**

### Signification publique.

Mme Guillemot, née Mangematin (Marie-Louise), demeurant à Uckange, 87, route de Thionville, représentée par Me Lorang, avocat à Thionville, actionne son époux Guillemot (Robert), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer la séparation de corps et de le condamner aux dépens.

Mme Guillemot (Marie) assigne M. Guillemot (Robert) aux débats oraux qui auront lieu le 28 mars 1955, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 24 janvier 1955.

*Le greffier du tribunal de première instance.*

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. André Divnogorsky, né à Maradi (Niger), Afrique occidentale française, le 16 février 1930, ingénieur géomètre, demeurant à Courbevoie (Seine), 269, boulevard Saint-Denis, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Divenot.

## ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

**DECLARATIONS**

(Décret du 16 août 1901.)

4 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Société musicale de Pocé-sur-Cisse.** But: cultiver l'art de la musique d'ensemble, former de jeunes musiciens, donner des concerts le plus souvent possible, donner une éducation musicale à ses adhérents. Siège social: le Petit-Launay, Pocé-sur-Cisse.

5 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Chalet familial montagnard.** But: repos, sports des jeunes en vacances. Siège social: refuge de l'Alpe du Mont-de-Lans.

6 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Dy Nam and Partners the International Select Music-Hall.** But: aider chaque artiste à pratiquer et perfectionner son art; organiser des spectacles sains et éducatifs; prêter bénévolement son concours aux œuvres de bienfaisance qui pourront lui faire appel; verser chaque année la majeure partie de ses recettes à une œuvre en faveur des vieux artistes ou autres. Siège social: domicile du président, M. Metzger (Pierre), 41, rue des Capucins, Charmes.

6 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association locale des aides familiales rurales intercommunales d'Ouville-la-Rivière, Longueil et Saint-Denis-d'Acon.** But: aide matérielle et morale aux mères de famille du milieu rural. Siège social: chez le président, à Ouville-la-Rivière (Seine-Maritime).

7 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association familiale ouvrière de Quillan.** But: grouper les familles ouvrières; défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux. Siège social: 2, impasse Marcou, Quillan (Aude).

7 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Union commerciale et artisanale de Pavilly.** But: défendre les intérêts des commerçants, artisans et professions libérales. Siège social: mairie de Pavilly.

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association Judo-Club de Saint-Cannat.** But: pratique de l'éducation physique, en particulier du judo. Siège social: boulevard Jules-Ferry, à Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône).

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Réveil de Saint-Augustin.** But: développement de la culture musicale; exécution de concerts. Siège social: mairie de Saint-Augustin (Seine-et-Marne).

11 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux foyers, section locale d'Issy-les-Moulineaux et ses environs.** But: apporter aide et assistance sous quelque forme que ce soit, matériellement et moralement, à toute personne ou collectivité dans le besoin, et notamment assurer la défense des intérêts généraux des familles; organiser des garderies d'enfants et favoriser leur éducation sportive, culturelle et touristique; créer un service de travailleuses familiales et de tout service d'entr'aide aux familles et aux collectivités. Siège social: mairie d'Issy-les-Moulineaux.

11 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Chasse de Boissy-le-Bois.** But: droit de chasser en commun sur toutes les terres sur lesquelles l'association aurait un droit de chasse. Siège social: pavillon de chasse de M. Caffin, à Boissy-le-Bois.

12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Avenir cycliste montagnacois.** But: pratique et diffusion du sport cycliste sous toutes ses formes. Siège social: café Moréno, avenue Jeu-de-Ballon, Montagnac (Hérault).

12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Comité de rénovation des fêtes de la rue du Val, à Caix.** But: philanthropique pour restaurer la fête du pays dont une large part des bénéfices sera consacrée à soulager la misère des vieux et des nécessiteux de la commune. Siège social: rue du Val, à Caix (Somme).

12 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **La Bohême.** But: présentation par la compagnie théâtrale d'amateurs de spectacles d'éducation populaire et artistique. Siège social: chez M. Laban (Aristide), 30, rue des Bourdonnais, Versailles.

13 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Le Chimiste.** But: société de tambours, clairons et trompettes pour concerts et fêtes locales. Siège social: mairie de Troissereux.

14 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Montplaisir Tennis-Club.** But: pratique du tennis amateur. Siège social: chez M. Neukomm, 320, avenue du Général-Leclerc, Nancy.

14 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association Fraternité chiffonnière.** But: permettre à ceux qui le désirent de consacrer leur existence aux pauvres et à ceux qui y sont admis d'être intégrés à la Fraternité chiffonnière sans qu'il existe aucun lien de subordination en vue d'un reclassement ultérieur. Siège social: 2, rue Bancel, Lyon.

15 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association d'éducation populaire Les Bleus.** But: formation morale et éducation par réunions, conférences. Siège social: 12, avenue du Château, Bar-le-Duc.

15 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Club des pétanqueurs de Suresnes.** But: pratique du jeu de boules provençal et de pétanque. Siège social: 3, avenue Léon-Bourgeois, Suresnes.

15 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Billard-Club châteaurenardais.** But: pratique du billard et entretien des relations d'amitié. Siège social: bar National, place de la République, Châteaurenard (Loiret).

16 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Pontcharra-Olympique-Club.** But: développement de l'éducation physique, de l'athlétisme et des sports. Siège social: gymnase municipal, à Pontcharra.

17 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Foyer rural.** But: achat de meubles, d'immeubles, terrain, matériel et organisation dans chaque village d'un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous. Siège social: mairie de Louannec (Côtes-du-Nord).

17 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association Midget Speed-Club de France.** But: courses automobiles sur pistes cendrées et pelouses. Siège social: café de Paris, rue de la Poste, Annecy.

17 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Amicale laïque des élèves et anciens élèves de Saint-Pierre-de-Plesguen.** But: éducation populaire. Siège social: école publique de garçons de Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vilaine).

19 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association pour la formation familiale ménagère des jeunes filles de la région de la Guerche-de-Bretagne.** But: créer, entretenir, défendre et développer les œuvres de formation ménagère. Siège social: école privée de filles, boulevard du Mail, la Guerche-de-Bretagne.

19 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Société d'éducation populaire d'Innimont.** But: organisation des loisirs. Siège social: salle paroissiale d'Innimont (Ain).

19 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis du centre d'apprentissage de Vendôme.** But: favoriser le développement du centre d'apprentissage, contribuer à l'amélioration de son fonctionnement, défendre les intérêts matériels et moraux des apprentis, faciliter le recrutement, développer la solidarité entre tous ses membres. Siège social: quartier Rochambeau, Vendôme (Loir-et-Cher).

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association populaire familiale de Colombes.** But: défendre les droits des familles de condition ouvrière et faire valoir leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 1, rue des Voies-du-Bois, Colombes.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale de la classe 1956.** But: grouper les conscrits de la classe 1956. Siège social: chez M. Pierre Journet, café du Centre, Montmorot.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Fédération départementale des maisons familiales des Côtes-du-Nord.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: chambre d'agriculture, 17, boulevard Clemenceau, Saint-Brieuc.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Le Groupe des propriétaires du Parc des Princes.** But: assurer l'application des servitudes protégeant le quartier dit « Parc des Princes » situé à Auteuil-Boulogne-sur-Seine. Siège social: 31, rue Gutenberg, Boulogne-sur-Seine.

21 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Air et Santé.** But: donner aux enfants le grand air et les instruire. Siège social: 45, rue Marie-Clémence-Fouriaux, Reims (Marne).

25 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Etoile sportive Lagraulas.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Lagraulas (Gers).

25 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de Sainte-Foy-l'Argentière.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de la paroisse de Sainte-Foy-l'Argentière. Siège social: école libre de Sainte-Foy-l'Argentière.

25 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Beaux livres, Grands amis.** But: culturel par développement du goût du beau livre. Siège social: chez M. Chapuis (Marius), 6, rue Chanoine-Jacob, Nancy.

## MODIFICATIONS

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. XIII villeurbannais change de titre qui devient **Lyon-Villeurbanne XIII.** Siège social: 9, avenue Marcel-Cerdan, Villeurbanne.

25 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Yacht-Clubs de Triel-Poissy-Villennes** transfère son siège social du 3 *bis*, quai aux Fleurs, Paris, au chemin de l'Ile-Moyenne, Triel-sur-Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

# BULLETIN DES TEXTES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE
## TRAVAIL - MAIN-D'ŒUVRE
## SÉCURITÉ SOCIALE

La Direction des Journaux officiels est chargée, depuis le 1er janvier 1955, de l'édition du **Bulletin des textes officiels du ministère du travail,** qui paraîtra dorénavant chaque semaine et comprendra deux parties, l'une concernant l'administration générale, le travail et la main-d'œuvre, l'autre la sécurité sociale.

Le tarif des abonnements et de la vente au numéro de ces publications est provisoirement le suivant :

| | METROPOLE et FRANCE D'OUTRE-MER | ÉTRANGER |
|---|---|---|
| PARTIE : SÉCURITÉ SOCIALE : | — | — |
| Prix de l'abonnement annuel | 2.000 F. | 2.600 F. |
| Prix du numéro | 50 F. | 75 F. |
| PARTIE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE. — TRAVAIL ET MAIN-D'ŒUVRE : | | |
| Prix de l'abonnement annuel | 1.000 F. | 1.300 F. |
| Prix du numéro | 25 F. | 40 F. |

Les règlements sont à opérer au nom de la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par mandat, chèque ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13), en spécifiant les éditions souscrites.